



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019
A 14 HEURES
SALLE DE LA CHEMINEE – DOMAINE DE BAYSSAN - BEZIERS

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu du comité syndical du 26 septembre 2019

Rapport n°2 : Régime indemnitaire 2020

Rapport n°3 : Rapport d'Orientation budgétaire 2020

Rapport n°4 : Sortie de l'actif

Rapport n°5 : Postes SMVOL 2020. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapport n°6 : Etude de définition espace de bon fonctionnement Orb et Libron : demande de subvention

Rapport n°7 : Elaboration du plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques et envahissantes sur les bassins versants de l'Orb et du Libron : demande de subvention

Rapport n°8 : Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Acquisition de matériel de jaugeage : demande de subvention

Rapport n°9 : Entretien de la ripisylve du Vernazobres, de l'Orb, du Rhonnel et de leurs affluents. Avenant au marché avec ATP Environnement

Rapport n°10 : Crues des 22 et 23 octobre 2019 : Restauration de l'Orb, du Libron et de leurs affluents sur le territoire des Avant Monts, de la Domitienne et de la CABEME. Demande de subvention auprès du guichet unique mis en place par la préfecture

Rapport n°11 : Règlement intérieur de la commande publique : validation

Rapport n°12 : Mise en place de la CAO

Rapport n°13 : Validation de l'accord cadre CABEME-Agence de l'Eau RMC période 2020-2024

Rapport n°14 : Concours du receveur et attributions d'indemnités

Questions diverses

- Information de la signature d'un avenant au marché de travaux de protection de Sérignan T2 (délai et montant)
- Avancement du contrat de rivière Orb 2020-2022
- Suivi des ouvrages de protection contre les inondations intéressant la sécurité publique du territoire Orb Libron : Etat d'avancement et méthode de travail mise au point par l'EPTB Orb Libron

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 26 septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bassan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 3 septembre 2019

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL	*		MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MME NURIT	*		MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSCH	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE	*	
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER		*	MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET :	COMPTE RENDU
---------	--------------

Début de séance : 14 heures.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 30 avril 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON. VALIDATION DES PRESTATAIRES

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Un appel d'offre a ainsi été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles 66 et 67 du décret 2016-30 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le marché est composé de 14 lots.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 juillet 2019 pour ouvrir les plis. Les services de l'EPTB ont alors réalisé une analyse conformément au règlement de la consultation. La Commission d'appel d'offre du 16 juillet 2019 a proposé les choix suivants :

Lot n°1 : outils manuels et EPI, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 7107,75€ HT soit 8529,30€ TTC.

Lot n°2 : matériel Stihl, à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 6296,30€ HT soit 7555,56€ TTC.

Lot n°3 : matériel Pellenc, à la société NOVA SAS pour un montant de 29160 € HT soit 34992€ TTC.

Lot n°4 : matériel Husqvarna, à la société Santamaria pour un montant de 3330€ HT soit 3996€ TTC.

Lot n°5 : désherbeurs air chaud pulsé, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 33750€ HT soit 40500€ TTC.

Lot n°6 : désherbeurs mécaniques, à la société SANTAMARIA pour un montant de 4930€ HT soit 5916€ TTC.

Lot n°7 : paillasses et terreau, à la société LA PAYSAGERIE pour un montant de 5426,5€ HT soit 6097,85€ TTC.

Lot n°8 : équipement de pompage, à la société LAMBERTON, pour un montant de 5379.30€ H.T soit 6455.16 € TTC.

Lot n°9 : plantes, à la société LES PEPINIERS DE MONTIMAS pour un montant de 6206,40€ HT soit 7447,68€ TTC.

Lot n°10 : désherbeur eau chaude, à la société POUSSE CLANET pour un montant de 33720€ HT soit 40464€ TTC.

Lot n°11 : tondeuse autoportée pour stades, attribué à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 32500€ HT soit 39000€ TTC.

Lot n°12 : décompacteur à lames pour stades, à la société HYDRAPARTS pour un montant de 13300€ HT soit 15960€ TTC

Lot n°13 : aérateur décompacteur piéton pour stades, à la société SOLVERT pour un montant de 25000€ HT soit 30000€ TTC

Lot n°14 : accessoires de nettoyage par balais et brosses, à la société OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 15334€ HT soit 18400,8€ TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le président à signer les marchés avec les prestataires retenus.

DELIBERATION N°3 : ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON : CONVENTIONS EPTB-COMMUNES CONCERNEES

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Les aides de l'Agence de l'eau ayant été obtenues, l'opération a pu être engagée en 2019 suivant les modalités délibérées par l'EPTB. Ainsi, la part non subventionnée sera prise en charge par les communes dans le cadre de conventions à intervenir.

Le président présente les conventions entre l'EPTB et les communes concernées à savoir :

- Autignac ;
- Bassan ;
- Béziers ;
- Boujan sur Libron ;
- Laurens ;
- Lieuran les Béziers ;
- Magalas ;
- Montblanc ;
- Puimisson ;
- Puissalicon.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées.

DELIBERATION N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019

Le comité syndical, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 au budget 2019 suivante :

Dépenses investissement			Recettes investissement		
458102	Acquisition PIAPPH	- 706 997.00	458202	AERMC	-162 532.00
				Communes	-544 465.00
458103	Acquisition PIAPPH Autignac	+5 376.00	458203	AERMC	+3 360.00
				Autignac	+ 2016.00
458104	Acquisition PIAPPH Bassan	+18 348.00	458204	AERMC	+ 6 240.00
				Bassan	+12 108.00
458105	Acquisition PIAPPH Béziers	+202 164.00	458205	AERMC	+101 433.00
				Béziers	+100 731.00
458106	Acquisition PIAPPH Boujan sur Libron	+5 700.00	458206	AERMC	+ 3 312.00
				Boujan	+ 2 388.00
458107	Acquisition PIAPPH Laurens	+10 500.00	458207	AERMC	+ 4 500.00
				Laurens	+ 6 000.00
458108	Acquisition PIAPPH Lieuran les Béziers	+13 900.00	458208	AERMC	+ 6 600.00
				Lieuran	+7 300.00
458109	Acquisition PIAPPH Magalas	+17 172.00	458209	AERMC	+ 6 504.00
				Magalas	+10 668.00
458111	Acquisition PIAPPH Montblanc	+6 192.00	458211	AERMC	+ 1 550.00
				Montblanc	+ 4 642.00
458112	Acquisition PIAPPH Puimisson	+24 050.00	458212	AERMC	+6 750.00
				Pulmison	+17 300.00
458113	Acquisition PIAPPH Puissalicon	+14 100.00	458213	AERMC	+ 8 800.00
				Puissalicon	+ 5 300.00

DELIBERATION N°5 : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE SERIGNAN TRANCHE 3 : DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre des PAPI Orb et Libron, il a été étudié et autorisé un système de protection de la commune de Sérignan contre une crue centennale de l'Orb.

Toutes les phases pré-opérationnelles ainsi que la première tranche de travaux ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Béziers la Mer.

Le 9 Novembre 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI, l'EPTB Orb et Libron a approuvé la signature d'une convention avec la CABEM lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des tranches 2 (2 M € HT) et 3 (2.4 M € HT), finalisant cette réalisation.

Le 20 février dernier, notre assemblée attribuait dans ce cadre, le marché de travaux pour la réalisation de la tranche 2 à l'entreprise RAZEL-BEC.

Ce chantier, engagé au mois d'avril 2019, devrait se terminer avant la fin de l'année 2019.

Dans un souci de continuité, la CABEM a programmé dans ses participations financières 2020, l'engagement de la troisième et dernière tranche de l'opération (**Montant opérationnel T3 : 2.4 M € HT**).

Dans ce cadre, il convient donc de déposer auprès des partenaires du PAPI Orb et Libron les demandes de subventions, conformément au plan de financement du PAPI, à savoir

- Etat : 40 %
- Conseil Régional : 20 %
- Conseil Départemental : 20%

Il est à préciser que l'Etat a voté en bloc la totalité des aides financières pour la T2 et la T3 de cette protection.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le Département et la Région Occitanie en appui de cette opération, pour compléter le plan de financement.

DELIBERATION N°6 : CONTRAT AGENCE DE L'EAU- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2019-2021 : SIGNATURE DE L'EPTB ORB LIBRON

Après un premier accord-cadre 2012-2015, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé dès 2016 en partenariat à l'élaboration d'un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2017-2021.

Ce nouvel accord apporte les plus-values suivantes :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides ;
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre ;
- un plan de financement pluri-annuel pour l'Agence de l'Eau et la CAHM.

Ce second accord-cadre signé le 3 avril 2018 pour une période de 5 ans était accompagné de deux conventions d'application spécifiques pour la période 2017-2018 basées sur le 10ème programme de l'Agence de l'Eau :

- une convention d'application multi-thématique décline six thèmes au travers des fiches actions:
 - Gestion qualitative et assainissement collectif ;
 - Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques ;
 - Gestion de la ressource en eau et alimentation en eau potable ;
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
 - Communication et sensibilisation à l'environnement ;
 - Actions de coopérations internationales.
- une convention spécifique « milieu marin » concernant des actions liées au milieu marin, allant de la gestion des milieux à la sensibilisation à l'environnement marin.

Des nouvelles conventions d'application doivent être établies pour les années 2019 à 2021 basées sur le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le contrat agence de l'eau-communauté d'agglomération Hérault Méditerranée constitue la convention 2019-2021 de l'accord-cadre 2017-2021. Il a pour objet de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Les actions proposées sur le territoire Orb Libron participant pleinement aux objectifs du SAGE Orb Libron et n'engageant pas financièrement notre structure,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer la convention en objet.

DELIBERATION N°7 : VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022

Le président rappelle que, par délibération du 29 janvier 2019 et suite aux conclusions du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016, la Commission Locale sur l'Eau avait décidé de solliciter l'EPTB Orb Libron pour l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière sur la période 2020-2022. Le 29 janvier 2019, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron validait le lancement de la procédure avec un calendrier très serré, puisque l'objectif était une finalisation avant la fin de l'année 2019. Le président rappelle le calendrier de l'élaboration.



Le président indique que la MISEN du 18 septembre 2019 a examiné le projet de contrat de rivière Orb Libron proposé et a **émis un avis favorable au dossier présenté** avec un certain nombre de recommandations. L'avis de la MISEN est annexé à la présente délibération.

Frédérique Roman présente le contenu du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022. La présentation est annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **SOULIGNE** la qualité du travail réalisé par l'EPTB Orb Libron, en étroite partenariat avec les services de la MISEN, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault. Elle met en exergue l'importance du travail réalisé en un temps très contraint ;
- **CONSTATE** avec satisfaction que la stratégie et les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SAGE Orb Libron : la mobilisation de crédits par l'Agence de l'Eau, l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le Département sur les opérations inscrites dynamisera le territoire et permettra l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE RMC, le PDM, le SAGE et le PGRE Orb Libron ;
- **RETIENT** les propositions et recommandations de la MISEN dans son avis du 18 septembre 2019 ;
- **SOUHAITE** que les actions sur la gestion par temps de pluie portées par la CABEME qui n'ont pas pu être retenues dans le contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 soient inscrites dans l'accord cadre Agence-CABEME à intervenir ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 proposé.

Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 27 novembre 2019
Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON


Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	2
OBJET :	REGIME INDEMNITAIRE 2020

Le président propose le régime indemnitaire 2020 suivant, identique à celui de 2019.

GRADES	COMPOSANTES du REGIME INDEMNITAIRE	Caractéristiques
Ingénieur Principal	Prime de service et de Rendement	2817 € l'année
	Indemnité Spécifique Service à partir de l'échelon 6	Taux de base*51*122,50% soit 1883,62€/mois
	Indemnité Spécifique Service jusqu'à l'échelon 6	Taux de base*43*122,50%soit 1588,60 €/mois
Technicien principal 2ème classe	Prime de service et de Rendement	1330 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 530,78 €/mois
Technicien principal 1ère classe	Prime de service et de Rendement	1400 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 597.14 €/mois
Adjoint administratif principal 2eme classe	RIFSEEP	7 500.00 € /an

Il vous est proposé les dispositions générales suivantes :

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, jours de maladie contrôlés par le comité médical, congés de maternité et paternité.

Au même titre que la rémunération et la NBI, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement mensuel.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou emploi, sans nouvelle délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019
Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	3
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

En application des dispositions législatives en vigueur, le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

Globalement, le budget 2020 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 300 000 € en fonctionnement et 2 900 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2020, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 70 opérations** sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;
- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à 80%
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'une technicienne agro environnementale Libron
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource eau potable à mi-temps

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI Orb Libron impliquera le renforcement de l'équipe par la mise à disposition de 2 agents par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Un responsable travaux à temps plein ;
- Un technicien travaux à temps plein.

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022

En 2020, deux actions seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

ETUDE DE DEFINITION ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ORB ET LIBRON : 120 000 € TTC. (REGION : 10 000 €. AGENCE DE L'EAU : 70 000 € - AUTOFINANCEMENT : 40 000 €)

Les bassins Orb - Libron d'une superficie de 1700 km², se situent dans la partie ouest du département de l'Hérault. L'Orb relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

L'objet de l'étude est d'aboutir à la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des principaux cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les EBF seront définis selon le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2016 « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

L'étude porte sur un linéaire de cours d'eau de **253 km** répartis de la façon suivante :

- l'**Orb** : de la limite aval de la commune de Romiguières à l'embouchure en mer (**124 km**) ;
- la **Mare** : de la confluence avec le ruisseau de Razigade sur la commune de Castanet le Haut à sa confluence avec l'Orb (**25.3 km**) ;
- le **Jaur** : du pont de St Mens (commune de St Pons de Thomières) sur le ruisseau de l'Hôpital à la confluence avec l'Orb (**30.4 km**) ;
- le **Vernazobre** : de la confluence avec le ruisseau des Jardins sur la commune de Babeau-Bouldoux à la confluence avec l'Orb (**14.3 km**) ;
- le **Taurou** : de la limite aval de la commune de la Liquière à la confluence avec l'Orb (**17.7 km**) ;
- le **Libron** : du franchissement de la RD 13 sur la commune de Faugères à l'embouchure en mer (**41.8 km**).

Cette étude constituera un document technique de référence pour le SMVOL et ses partenaires et servira de base à l'élaboration ultérieure de scénarios et aux choix de périmètres, en concertation avec les différents acteurs du territoire.



ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ORB ET DU LIBRON : 120 000 € TTC (AGENCE DE L'EAU : 50 000 € - AUTOFINANCEMENT : 70 000 €)

Dans le cadre des travaux de gestion de la ripisylve menés de longue date sur le bassin versant, l'EPTB Orb Libron a acquis une bonne connaissance de la présence d'espèces exotiques et envahissantes. D'autres acteurs sur le territoire, comme le CPIE Haut Languedoc, se sont engagés pour améliorer la connaissance de ces espèces et diffuser au territoire l'information adaptée quant à leur gestion. La lutte contre ces espèces est coûteuse en temps et en moyens humains. Il convient donc d'optimiser les interventions là où l'on peut avoir des résultats pour des stades invasifs peu développés et savoir renoncer là où il est trop tard. L'EPTB se propose donc d'élaborer un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes.

3. PORTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES DELEGUES PAR LES EPCI

L'EPTB Orb Libron sera maître d'ouvrage des travaux délégués au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 230 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 673 000 €**
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...). Ils correspondent aux frais de 2019, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières, mais également augmentés des salaires des 2 agents mis à disposition par la CABM.
- **Le budget des études et recherches : 240 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.
- **Le budget travaux d'entretien des berges délégués par les EPCI : 317 000 €**

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 230 000 €

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif à 80%, de chargé de mission partenariat et programmation à 80%, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein, d'animateur agro environnemental Libron à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi-latérales ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe, identique à celle de 2019, n'évoluera pas pour les 10 années à venir
- De l'ordre de 212 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 3% par rapport à 2019.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement permettrait de porter les actions suivantes :

ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, si nécessaire, de mobilier et d'informatique

ACQUISITION DE MATERIEL DE JUGEAGE

PROTECTION DE SERIGNAN VILLAGE. TRANCHE 3

L'EPTB Orb Libron portera en 2020, la tranche 3 de cette opération, conformément à la convention de délégation.

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 910 000 €

- Acquisition du matériel utile au fonctionnement de la structure : 6 000 €
- Acquisition de matériel de jaugeage : 24 000 €
- Protection de Serignan Village. Tranche 3 : 2 880 000 €

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 910 000 €

- Les amortissements : 14 000 €
- Les subventions allouées aux opérations d'investissement : 1 936 000 €
- L'autofinancement de l'opération protection de Serignan : 480 000 €
- Un emprunt de 480 000 €

Il vous est proposé de débattre sur le présent rapport.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	4
OBJET :	SORTIE DE L'ACTIF

Il vous est proposé de valider la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Clio verte 649 AJT 34	41	12 338.50	12 338.50	0.00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019
Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	5
OBJET :	POSTES SMVOL 2020. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi-totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerter : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental Libron à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein

Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

Il vous est proposé :

- De valider le document décrivant les missions 2020 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	6
OBJET :	ETUDE DE DEFINITION ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ORB ET LIBRON : DEMANDE DE SUBVENTION

Les bassins Orb - Libron d'une superficie de 1700 km², se situent dans la partie ouest du département de l'Hérault. L'Orb relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

L'objet de l'étude est d'aboutir à la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des principaux cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les EBF seront définis selon le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2016 « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

L'étude porte sur un linéaire de cours d'eau de **253 km** répartis de la façon suivante :

- l'**Orb** : de la limite aval de la commune de Romiguières à l'embouchure en mer (**124 km**) ;
- la **Mare** : de la confluence avec le ruisseau de Razigade sur la commune de Castanet le Haut à sa confluence avec l'Orb (**25.3 km**) ;
- le **Jaur** : du pont de St Mens (commune de St Pons de Thomières) sur le ruisseau de l'Hôpital à la confluence avec l'Orb (**30.4 km**) ;
- le **Vernazobre** : de la confluence avec le ruisseau des Jardins sur la commune de Babeau-Bouldoux à la confluence avec l'Orb (**14.3 km**) ;
- le **Taurou** : de la limite aval de la commune de la Liquière à la confluence avec l'Orb (**17.7 km**) ;
- le **Libron** : du franchissement de la RD 13 sur la commune de Faugères à l'embouchure en mer (**41.8 km**).

Cette étude constituera un document technique de référence pour le SMVOL et ses partenaires et servira de base à l'élaboration ultérieure de scénarios et aux choix de périmètres, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Vous trouverez annexé au présent rapport le cahier des charges de cette étude.

Le montant de cette étude est estimé à 120 000 € TTC, subventionné, dans le cadre du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022, à hauteur de 70% du montant total H.T par l'Agence de l'eau et 10% par la Région Occitanie.

Il vous est proposé :

- De valider le cahier des charges de l'étude en objet ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau et la Région Occitanie en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS



Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 Béziers

**Détermination de l'Espace de Bon
Fonctionnement du bassin versant Orb Libron**

Procédure adaptée
Marché de services
Prestations intellectuelles

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Table des matières

1 CADRE GENERAL.....	17
1.1 Objectifs et périmètre de l'étude.....	17
1.2 Présentation de l'EPTB Orb-Libron.....	17
1.3 Notion d'EBF et contexte réglementaire.....	18
1.4 Contexte technique.....	19
2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	20
2.1 Données de contexte	20
2.2 Sectorisation de la zone d'étude	21
2.3 Détermination des différents espaces de fonctionnement	21
2.3.1 Espace de fonctionnement optimal.....	21
2.3.2 Espace nécessaire	22
3. MODALITES DE REALISATION	24
3.1 Données cartographiques et numériques.....	24
3.2 Suivi de l'étude et délais :	24
2.3 Données mises à disposition par le Syndicat :	25

1 CADRE GENERAL

1.1 Objectifs et périmètre de l'étude

Les bassins Orb - Libron d'une superficie de 1700 km², se situent dans la partie ouest du département de l'Hérault. L'Orb relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

L'objet de l'étude est d'aboutir à la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des principaux cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les EBF seront définis selon le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2016 « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

L'étude porte sur un linéaire de cours d'eau de 253 km répartis de la façon suivante :

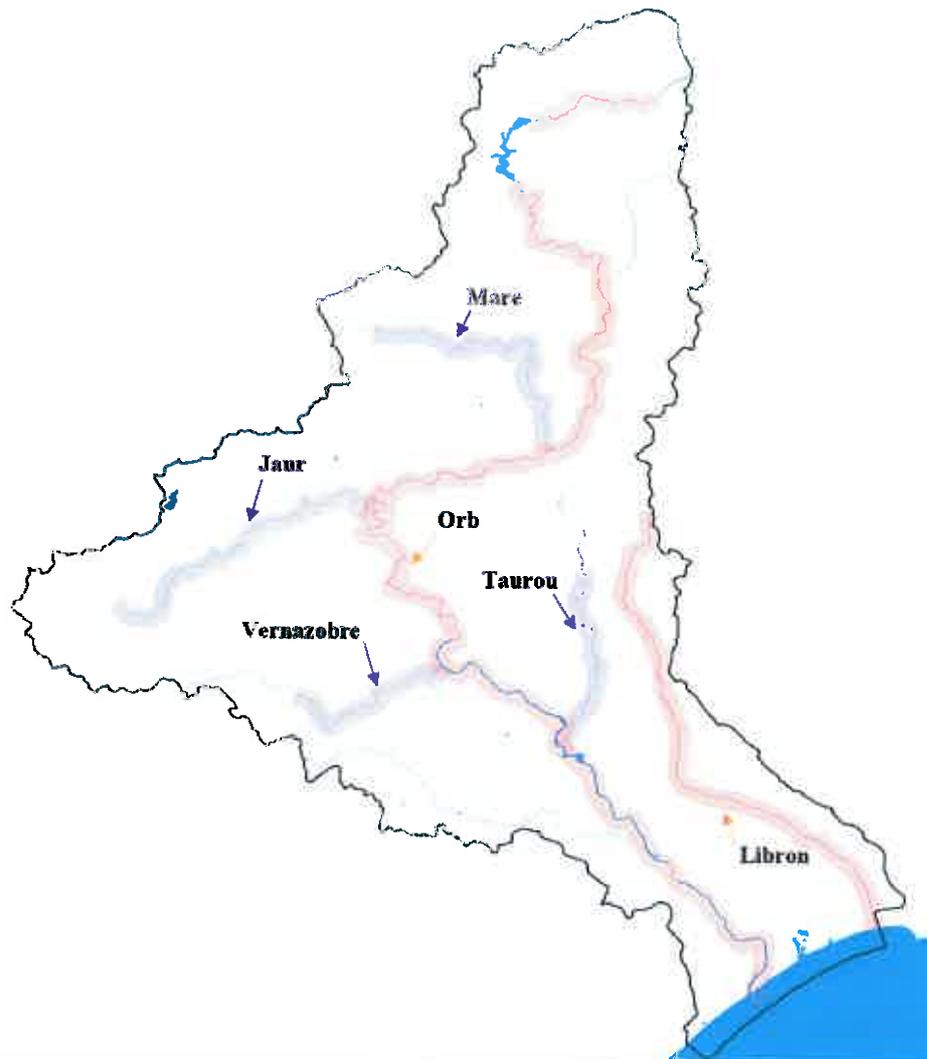
- l'Orb : de la limite aval de la commune de Romiguières à l'embouchure en mer (124 km) ;
- la Mare : de la confluence avec le ruisseau de Razigade sur la commune de Castanet le Haut à sa confluence avec l'Orb (25.3 km) ;
- le Jaur : du pont de St Mens (commune de St Pons de Thomières) sur le ruisseau de l'Hôpital à la confluence avec l'Orb (30.4 km) ;
- le Vernazobre : de la confluence avec le ruisseau des Jardins sur la commune de Babeau-Bouldoux à la confluence avec l'Orb (14.3 km) ;
- le Taurou : de la limite aval de la commune de la Liquière à la confluence avec l'Orb (17.7 km) ;
- le Libron : du franchissement de la RD 13 sur la commune de Faugères à l'embouchure en mer (41.8 km).

Cette étude constituera un document technique de référence pour le SMVOL et ses partenaires et servira de base à l'élaboration ultérieure de scénarios et aux choix de périmètres, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

1.2 Présentation de l'EPTB Orb-Libron

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, Etablissement Public Territorial de Bassin, fédère l'ensemble des EPCI du bassin versant pour assurer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques de l'eau sur le territoire.

Initialement créé pour porter le premier contrat de rivière Orb en 1997, le SMVOL a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil, porte les démarches à l'échelle du bassin versant : SAGE Orb-Libron approuvé en juillet 2018, Contrat de Rivière, PAPI, PAEC, et co-anime la SLGRI.



Localisation de la zone d'étude

1.3 Notion d'EBF et contexte réglementaire

La notion d'espace de liberté - ou espace de mobilité - introduite par le SDAGE de 1996, n'a de sens que pour des cours d'eau à dynamiques fluviales actives ou potentiellement actives (qui le seraient si l'on enlevait des protections de berges par exemple). Au début des années 2000, un concept plus large a émergé, qui s'applique également aux cours d'eau dont la dynamique fluviale est naturellement faible. Ainsi, la notion d'espace de bon fonctionnement, qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, a progressivement été développée. **Cette notion plus intégrée prend en compte d'autres fonctions naturelles du cours d'eau qui ne relèvent pas seulement de l'espace de mobilité : les fonctions hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques.**

La **Directive Cadre sur l'Eau** (n°2000/60) et les SDAGE qui la déclinent prennent en compte la qualité hydromorphologique des milieux aquatiques comme paramètre influençant l'état écologique. Ainsi, l'**orientation fondamentale N°6A du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021** mentionne que : « *Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent.* »

Les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition des espaces de bon fonctionnement (6A-01) et à la préservation et la restauration de ces espaces (6A-02). L'orientation fondamentale 6A du SDAGE fait également le lien avec l'orientation fondamentale n°8 qui concerne la gestion des inondations.

En effet, la restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique peut être génératrice de bénéfices durables, non seulement pour les milieux, mais aussi pour les activités humaines, notamment via la prévention des risques liés aux inondations. A l'inverse, la reconquête de champs d'expansion de crues pour lutter contre les inondations peut permettre de recréer des zones humides, des corridors biologiques et des espaces de liberté pour la dynamique fluviale et favorise la recharge des nappes alluviales. Ces gains pour les milieux s'accompagnent de bénéfices pour les usages de l'eau (aide à la dépollution, ressources pour l'alimentation en eau potable, loisirs...).

1.4 Contexte technique

Pour plusieurs masses d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'objectif d'atteinte du bon état écologique a été repoussé à 2027, notamment à cause du paramètre « morphologie » : l'Orb de sa source à la confluence avec le Jaur, l'Orb de sa confluence avec le Taurou jusqu'à l'embouchure, le Libron sur la globalité de son linéaire.

Pour améliorer les connaissances en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents de restauration de la dynamique fluviale, des diagnostics hydromorphologiques ont été réalisés en 2013-2014 sur l'Orb, ses affluents et le Libron (Cf. liste bibliographique annexée). Elles fournissent des éléments de diagnostic qui ont notamment été valorisés par le **SAGE Orb-Libron, approuvé en juillet 2018**.

Depuis plus d'un siècle, l'Orb et ses affluents ont subi de nombreuses perturbations anthropiques qui ont profondément changé leur fonctionnement hydromorphologique : extractions de granulats, recalibrages, protections de berge, 150 seuils et barrages, modifications des régimes hydrauliques, etc. Ces perturbations ont provoqué notamment une incision du lit (2 à 4 m) et un abaissement des niveaux piézométriques de la nappe alluviale ; les secteurs concernés sont la Mare aval, l'Orb d'Hérépian au Poujol et de Réals à Béziers, ainsi que les parties aval du Vernazobre et du Taurou.

D'autres modifications hydromorphologiques sont dues aux aménagements lourds réalisés pour la lutte contre les inondations, principalement sur l'Orb entre l'amont de Béziers et le débouché en mer.

Si l'Orb a pu être autrefois un fleuve hydromorphologiquement actif, il l'est peu aujourd'hui à cause des perturbations anthropiques évoquées ; seuls quatre secteurs ont légèrement évolué latéralement entre 2001 et 2010 ce qui traduit bien la forte réduction de la dynamique actuelle du cours d'eau.

Le Libron montre également un fonctionnement hydrodynamique perturbé. Ce petit fleuve côtier a fait l'objet d'un grand nombre d'aménagements sur la quasi-totalité de son linéaire (recalibrages, endiguements, seuils, rectification...).

Les principaux affluents de l'Orb présentent également des perturbations qui limitent les apports de sédiments dans l'Orb. A contrario, les petits affluents sont généralement peu impactés et présentent un transport solide encore actif.

Le SAGE Orb-Libron, fixe un objectif général de restauration et préservation de la dynamique fluviale et de rétablissement du transport solide.

Trois principes d'intervention sont mis en avant :

- Favoriser la remise en mouvement des sédiments stockés dans les atterrissements et les stocks sédimentaires figés ;
- Assurer la continuité sédimentaire au sein de l'Orb et de ses affluents pour retrouver un équilibre dynamique du transport solide ;
- Rendre au fleuve un espace de mobilité favorisant la recharge latérale et la diversification des habitats.

L'étude de restauration hydromorphologique du Libron vise quant à elle un objectif de restauration partielle de la dynamique fluviale consistant à réduire le niveau de contraintes qui pèse sur l'espace de liberté du cours d'eau ; elle prévoit notamment des opérations de réouverture de l'espace de mobilité du lit.

Le SDAGE identifie aussi le territoire Orb-Libron comme un **secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations**.

La partie aval du territoire est intégrée au sein du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Béziers - Agde., du fait de l'importance des zones urbanisées dans la vaste plaine inondable (5600 ha), et de caractéristiques physiques particulières : forts cumuls pluviométriques, ruissellements importants générant des débits de pointe élevés et des temps de propagation courts.

Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides. Le principal secteur impacté se situe de Lieuran-les- Béziers à Vias, où la surface inondable atteint 3000 ha.

Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'approche attendue pour la caractérisation des Espaces de Bon Fonctionnement est celle préconisée par le guide technique de l'Agence de l'Eau RMC de décembre 2016 qui s'articule autour de l'élaboration des espaces optimaux et nécessaires.

2.1 Données de contexte

Le prestataire effectuera dans un premier temps une analyse des données existantes relatives à la morphologie, l'hydraulique, l'hydrogéologie, la biologie et la biogéochimie de chaque cours d'eau. Il s'intéressera plus particulièrement :

- au profil en long et au tracé en plan des cours d'eau concernés par l'étude et à leurs évolutions historiques,
- à la nature et aux caractéristiques des alluvions ainsi qu'aux capacités de transport,
- à l'occupation des sols et la nature des pollutions potentielles,
- au fonctionnement hydraulique de crue et inondations associées (débits de crue, ampleur zone inondable, ouvrages structurants, ...),
- à la présence et au fonctionnement hydrogéologique des nappes alluviales (échanges nappes / cours d'eau),
- à l'état écologique des cours d'eau (zones humides, trames bleues et vertes, espaces protégés).

Au terme de cette analyse, une synthèse des données existantes sera élaborée afin de caractériser le contexte environnemental du cours d'eau ainsi que son état de connaissance. Cette première étape permettra de justifier la sectorisation de la zone d'étude en tronçons au fonctionnement homogène.

2.2 Sectorisation de la zone d'étude

Une proposition de découpage de la zone d'étude en tronçons au fonctionnement homogène sera réalisée et justifiée par les éléments tirés du contexte général.

Le nombre de tronçons homogènes attendus par cours d'eau est indiqué par le tableau suivant.

Orb	7 tronçons avec neutralisation de la retenue des monts d'Orb
Mare	3 à 4 tronçons
Jaur	4 à 5 tronçons
Vernazobre	2 à 3 tronçons
Taurou	2 à 3 tronçons
Libron	4 à 5 tronçons

Le prestataire devra justifier ses choix dans le cas où il procéderait à un découpage selon un nombre de tronçons plus faible ou plus élevé que les fourchettes indiquées.

2.3 Détermination des différents espaces de fonctionnement

Sur l'Orb et ses affluents principaux ainsi que sur le Libron, en première analyse, les styles fluviaux de référence caractérisant la dynamique des cours d'eau et par la même la méthodologie pour la définition des EBF peuvent être regroupés sous le style « cours d'eau à méandres ». Le prestataire précisera et justifiera néanmoins le ou les styles de référence retenus au regard des styles fluviaux naturels et actuels de chacun des tronçons.

2.3.1 Espace de fonctionnement optimal

Il s'agit de l'espace laissé au cours d'eau pour la réalisation de ses fonctions écologiques les plus proches possible d'un fonctionnement naturel sans contrainte anthropique. La notion d'optimal doit être comprise dans le sens où un surplus d'espace, par rapport à l'espace optimal, n'octroierait pas de gain significatif dans le fonctionnement du cours d'eau.

L'espace optimal sera défini par la superposition des périmètres morphologique et hydraulique optimaux. Il s'agit, pour les cours d'eau à méandres, des périmètres permettant la dynamique des méandres à la fois longitudinalement et latéralement ainsi que l'expansion des plus fortes crues sans obstacles anthropiques.

❖ *Périmètre morphologique*

Le prestataire définira le périmètre optimal sur la base d'une analyse diachronique de l'évolution du train de méandres. Seront analysées a minima les cartes Cassini, les cartes de l'état-major (1820-1866), et les photos aériennes de 1950-1965 et de 2006-2010. La délimitation tiendra compte de la bande active correspondant à 1.5 à 2 fois l'amplitude observée des méandres non contraints et ce dans les limites géologiques du fond de vallée (substratum, terrasses très anciennes).

Pour les cours d'eau Orb et Libron, l'analyse diachronique a déjà été réalisée dans le cadre des études de délimitation des espaces de mobilité de l'Orb (Malavoi, 2003) et de diagnostic hydromorphologique de l'Orb (Burgeap 2014) et du Libron (Ginger 2014). Le prestataire utilisera ces données en les actualisant au besoin selon les évolutions récentes du cours d'eau.

En cas d'absence de donnée suffisante pour l'analyse diachronique, la bande active sera prise égale à **15 à 20 fois la largeur de plein bord** de référence du lit du cours d'eau (selon la formulation de Haye) ajustée dans les limites géologiques du fond de vallée. Cette bande sera réduite à **3 à 6 fois** la largeur de plein bord si le tronçon témoigne d'une faible mobilité apparente, que le prestataire devra justifier (zone de gorges naturelles, ...).

Enfin pour les tronçons amont de faible largeur, une bande active de **10 mètres de part et d'autre du haut de berge** sera retenue en cohérence avec les limites géologiques du fond de vallée.

❖ **Périmètre hydraulique**

Le périmètre hydraulique optimal sera défini à partir des cartographies des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et/ou de l'Atlas des Zones Inondables ; les portés à connaissance des services de l'Etat et les études hydrauliques récentes seront également exploités. Dans le cas de l'existence de plusieurs documents et de la non superposition des enveloppes de crue, le prestataire justifiera le choix du tracé du périmètre. Il vérifiera également la non influence d'aménagements sur le périmètre retenu.

2.3.2 Espace nécessaire

Il s'agit, pour les cours d'eau à méandres, d'un espace plus restreint permettant la dynamique des méandres sans modification du style fluvial ainsi que l'évacuation des crues les plus fréquentes avec une répartition équilibrée lit mineur / lit majeur et une expansion efficace des événements les plus forts. Cet espace doit tenir compte de l'expression durable des fonctions écologiques pour soutenir les services que ce cours d'eau peut apporter, à moindre coût, dans les domaines sociaux et économiques.

L'espace nécessaire sera défini par la superposition des périmètres morphologique et hydraulique nécessaires, complétés de ceux relatifs aux annexes fluviales (zones humides, ...), aux nappes alluviales d'accompagnement, à l'autoépuration des milieux et à la limitation des transferts de pollution.

❖ **Périmètre morphologique**

Le prestataire définira le périmètre nécessaire sur la base de l'analyse diachronique précédente. La délimitation tiendra compte de la bande active correspondant à **la plus grande amplitude** observée des méandres non contraints.

En cas d'absence de données suffisantes pour l'analyse diachronique, la bande active sera prise égale à **6 à 15 fois la largeur de plein bord** de référence du lit du cours d'eau ajustée dans les limites géologiques du fond de vallée. Cette bande sera réduite à **3 à 5 fois** la largeur de plein bord si le tronçon témoigne d'une faible mobilité apparente, que le prestataire devra justifier (zone de gorges naturelles, ...).

Enfin pour les tronçons amont de faible largeur, une bande active de **5 mètres de part et d'autre du haut de berge** sera retenue en cohérence avec les limites géologiques du fond de vallée.

❖ **Périmètre hydraulique**

Le périmètre hydraulique nécessaire sera défini à partir des cartographies des Plans de Prévention des Risques d'Inondation en utilisant la couche relative aux grands écoulements (zone rouge). Le prestataire justifiera la prise en compte des zones d'expansion de crue dans le périmètre en fonction de l'effet de laminage de la zone considérée et celui cumulatif amont/aval. Cette justification se fera sur la base de calculs sommaires sans modélisation hydraulique.

Pour les zones ne possédant pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (Orb : amont retenue des Monts d'Orb ; Mare : amont commune de Villemagne l'Argentière ; Jaur : communes de St Pons de Thomières et de Riols ; Libron : communes de Puissalicon et de Puimisson), il n'est pas prévu la réalisation d'étude hydraulique spécifique. Pour les communes disposant d'études hydrauliques (St Pons de Thomières, Riols), le prestataire pourra s'appuyer sur les résultats pour la détermination des zones à grand écoulement. Pour les autres communes, le prestataire proposera une méthodologie simplifiée pour la délimitation des axes à grands écoulements. Sur la base de la cartographie de l'Atlas des Zones

Inondables, le prestataire justifiera la prise en compte des zones d'expansion de crue dans le périmètre en fonction de l'effet de laminage de la zone considérée et celui cumulatif amont/aval.

❖ **Contextes complémentaires**

L'objectif de l'analyse des contextes biologique, hydrogéologique et biogéochimique est double :

- Il s'agit de s'assurer que les deux périmètres morphologique et hydraulique nécessaires englobent les espaces nécessaires au bon fonctionnement sur les plans biologique, biochimique et hydrogéologique et, le cas échéant, d'ajuster les EBF nécessaires. Pour autant, l'analyse des contextes complémentaires ne conduit pas systématiquement à la définition d'un périmètre.
- Cette analyse apportera également des informations sur les EBF qui seront utiles à la définition ultérieure des modalités de gestion de ces espaces.

Sur la base des études et données disponibles, le prestataire prendra ainsi en compte dans les EBF nécessaires ces trois contextes complémentaires.

Contexte biologique :

Il s'agira essentiellement de recenser et cartographier les annexes fluviales actuelles telles que définies dans l'OF6A du SDAGE, à partir des données relatives aux inventaires des zones humides, aux espaces protégés (APPB, Natura 2000, ENS, ZNIEFF, etc.), à l'occupation du sol (prairies humides, ripisylve, forêts alluviales, bras morts...) par Corine Land Cover ou par interprétation des photos aériennes, des études trames Vertes et Bleues, des éléments relatifs aux réseaux écologiques d'échelle départementale; les corridors existants ou à remettre en bon état éventuellement déjà pris en compte dans les documents d'urbanisme seront repris.

Contexte hydrogéologique :

Il s'agira de décrire les échanges nappe/rivière à partir notamment des données relatives aux masses d'eaux souterraines affleurantes, aux zones humides et à partir des études spécifiques (ressources majeures, études BAC, données relatives aux captages AEP).

Les échanges seront décrits et localisés de façon à distinguer :

- Les zones d'alimentation des cours d'eau par les nappes alluviales et l'impact sur le fonctionnement des cours d'eau ;
- Les zones d'alimentation des nappes alluviales par les cours d'eau (zones de pertes, rôle de stockage et régulation des crues).

Les secteurs où les échanges nappes / cours d'eau sont influencés par des altérations ou des aménagements seront localisés et les causes identifiées : par exemple réduction des connexions due au colmatage du lit mineur, ou à l'incision du lit.

Contexte biogéochimique

La prise en compte du contexte physique et de l'occupation des sols permettra de localiser et d'apprécier les risques de transfert de pollutions (intrants agricoles, rejets pluviaux en zone urbaine, ...).

En fonction de cette analyse, le prestataire définira sur les secteurs à risque une bande de limitation des transferts de pollution, selon l'approche simplifiée proposée par le guide technique « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

3. MODALITES DE REALISATION

Le rendu sera composé d'un rapport explicatif des données utilisées et de la méthodologie employée présentant les différentes étapes de l'étude accompagné d'un atlas cartographique couleur présentant les différents périmètres délimités.

Les documents minutes, ainsi que les présentations Power Point destinés aux présentations de l'étude en Comité de pilotage, sont à fournir au maître d'ouvrage sous format numérique.

Le rapport définitif est à fournir en 4 exemplaires papiers, une version numérique « modifiable » et une version PDF.

3.1 Données cartographiques et numériques

Les données numériques et géographiques sont à fournir dans un format qui permette l'incorporation et l'utilisation immédiate de ces données dans le SIG du Syndicat (format de fichiers compatibles avec le logiciel MAPINFO : MIF/MID, SHAPE). Les données géographiques seront référencées en Lambert 93.

Les métadonnées du projet doivent être renseignées. Les bases de données Excel associées au SIG doivent être décrites : source et description des tables, des requêtes et de chacun de leurs champs (avec précision sur les unités de mesures pour les champs numériques). Les connexions réalisées entre les bases de données et les couches du projet sont à décrire afin de permettre leur rétablissement suite à une copie.

Les sources et dates des données doivent apparaître sur les cartes ainsi que le logo du Syndicat et partenaires financiers.

Pour la bonne compréhension de la démarche technique, et pour qu'elle soit bien valorisée lors de la démarche de concertation que mènera l'EPTB, le prestataire précisera cartographiquement, les hypothèses prises et les choix techniques réalisés pour l'élaboration de l'espace de fonctionnement nécessaire.

Charte graphique

Les cartes des différents périmètres seront réalisées sur fond IGN 1/25 000ème, doublées par des cartes sur fond de photographies aériennes. Des zooms pourront être réalisés à une échelle plus précise pour des questions de lisibilité ou de proximité de différents périmètres.

Pour harmoniser au sein du bassin Rhône-Méditerranée les productions cartographiques de l'EBF, la charte graphique suivante sera respectée :

- périmètre optimal : trait plein
- périmètre nécessaire : pointillé
- morphologie : Orange (RVB : 255-170-0)
- hydraulique : Bleu (RVB : 0-92-230)
- biologie : vert (RVB : 56-168-0)
- hydrogéologie : violet (RVB : 169 – 0 – 230)
- biogéochimie : jaune (RVB : 255 – 255 – 0)

3.2 Suivi de l'étude et délais :

L'étude est suivie par un Comité de pilotage constitué de l'EPTB Orb-Libron et des partenaires suivants :

- DREAL Occitanie,
- DDTM de l'Hérault,
- L'AFB,
- Le département de l'Hérault,
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Le CEN de l'Hérault,

...

Fréquence des réunions :

Le candidat propose dans son offre **3 réunions dont deux réunions de comité de pilotage :**

Une première réunion, afin de caler au préalable la méthode et le phasage d'intervention, les attentes du maître d'ouvrage et de ses partenaires, le recueil de données.

Une réunion intermédiaire de travail.

Un Comité de pilotage pour la validation de la cartographie de l'EBF.

La durée de l'étude est fixée à 6 mois (hors délais de validation).

3.3 Données mises à disposition par le Syndicat :

Outre les études disponibles (Cf. Liste bibliographique annexée), le SMVOL mettra à la disposition du prestataire :

- Le Scan 25000 de la zone d'étude
- Les couches géoréférencées :
 - de l'espace de mobilité de l'Orb,
 - de l'Atlas des Zones Inondables,
 - des zonages PPRI,
 - des espaces protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ...),
 - des inventaires zones humides.

Liste bibliographique

(non exhaustive)

- Diagnostic du fonctionnement Hydro-morphologique du bassin versant de l'Orb (SMVOL, Burgeap, 2014)
- Diagnostic du fonctionnement Hydro-morphologique du bassin versant du Libron (SMVOL, Ginger, 2014)
- Délimitation de l'espace de mobilité de l'Orb (SMVO, JR Malavoi, 2003)
- Plan de gestion du méandre de Savignac, Moyenne vallée de l'Orb (SMVO, Sinbio, Silène, 2007)
- Rapports du SAGE Orb-Libron, dont PAGD juillet 2018, SMVOL
- Identification et protection des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable Nappe alluviale de l'Orb aval
- Inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron dans le cadre du Contrat de rivière Orb Libron 2011-2015 et du SAGE Orb Libron (SMVOL, 2014)
- Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique (DIREN LR, H₂ G.EAU, 2005)
- Atlas des zones inondables du bassin versant du Libron par analyse hydrogéomorphologique (DIREN LR, Egis Eau, 2007)

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	7
OBJET :	ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ORB ET DU LIBRON : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux de gestion de la ripisylve menés de longue date sur le bassin versant, l'EPTB Orb Libron a acquis une bonne connaissance de la présence d'espèces exotiques et envahissantes. D'autres acteurs sur le territoire, comme le CPIE Haut Languedoc, se sont engagés pour améliorer la connaissance de ces espèces et diffuser au territoire l'information adaptée quant à leur gestion. La lutte contre ces espèces est coûteuse en temps et en moyens humains. Il convient donc d'optimiser les interventions là où l'on peut avoir des résultats pour des stades invasifs peu développés et savoir renoncer là où il est trop tard. L'EPTB se propose donc d'élaborer un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Cette démarche permet d'agir avec méthode et rigueur à la bonne échelle, dans le cadre d'interventions sur les populations d'espèces exotiques envahissantes, mais aussi lors de travaux d'entretien des ripisylves, de rétablissement de la continuité écologique ou de restauration de l'hydromorphologie. Le plan d'actions permet de cibler des objectifs réalistes (techniques, coûts – efficacité, suivi – évaluation) et comporte :

- un diagnostic global des espèces exotiques envahissantes des listes de référence au sein de l'aire définie (sous bassin, périmètre d'intervention pertinent)
- des inventaires réalisés par grands types de milieux (aquatiques, humides) qui mobilisent des méthodes de diagnostic adaptées et spécifiques des espèces animales et végétales recherchées
- une caractérisation du stade invasif des populations cibles, leur cartographie, la compréhension des vecteurs de dissémination, la définition et la hiérarchisation d'objectifs de gestion réalistes
- une définition de la stratégie d'intervention (où, pourquoi ?)
- les méthodes d'intervention, le suivi des chantiers dans le temps et une évaluation des objectifs de gestion
- une organisation de la veille et la mobilisation des réseaux de gestionnaires (EPTB, CEN, fédération des pêcheurs et des chasseurs...) et d'observateurs (CBN...)
- un suivi de la programmation et de la réalisation des actions (tableau de bord)
- des actions de communication et de sensibilisation du public, des scolaires...
- un bilan annuel.

Le montant de cette étude est estimé à 120 000 € TTC, subventionné, dans le cadre du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022, à hauteur de 50% du montant total H.T par l'Agence de l'eau.

Il vous est proposé :

- De valider le cahier des charges de l'étude en objet ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	8
OBJET :	PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU. ACQUISITION DE MATERIEL DE JAUGEAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le PGRE Orb a défini pour chaque usage des objectifs d'optimisation des prélèvements permettant de contribuer au retour à l'équilibre quantitatif sur les différentes ressources déficitaires du territoire. Réaliser un suivi des débits d'étiage dans les cours d'eau permet d'une part de vérifier la réalité des économies réalisées au travers de leur impact sur la ressource superficielle mais aussi, lors des situations de crise, d'aider les acteurs à mettre en place un fonctionnement adapté pour concilier au mieux les usages avec la réalité des débits dans les cours d'eau.

L'EPTB Orb Libron suit ainsi les débits d'étiage des cours d'eau mais aussi les débits prélevés par les béals depuis 2010 pour alimenter l'observatoire de l'utilisation de la ressource Orb et informer la cellule sécheresse de l'évolution des débits estivaux.

L'EPTB Orb Libron dispose d'un courantomètre désormais ancien et souhaite en acquérir un second pour permettre de sécuriser les campagnes de mesures (une par mois sur les cours d'eau et sur les béals de juin à septembre).

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 24 000 € TTC.
Cette opération est inscrite au contrat de rivière Orb Libron 2020-2022.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à solliciter l'Agence de l'eau et la Région Occitanie en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	9
OBJET :	ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DU VERNAZOBRES, DE L'ORB, DU RHONNEL ET DE LEURS AFFLUENTS. AVENANT AU MARCHÉ AVEC ATP ENVIRONNEMENT

En Octobre 2017, la communauté de communes Sud Hérault signait avec la société ATP Environnement un marché de travaux pour l'entretien de la ripisylve du Vernazobres, de l'Orb, du Rhonel et de leurs affluents.

La mise en œuvre du schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb Libron a conduit la communauté de communes Sud Hérault à déléguer l'item 2 de la GEMAPI à l'EPTB Orb Libron.

Le marché en objet a ainsi été transféré à l'EPTB Orb Libron par avenant de transfert en mai 2019.

Les crues d'octobre 2018 puis d'octobre 2019 ont modifié à la hausse les quantités à traiter.

La commission d'appel d'offre du 27 novembre a examiné une proposition d'avenant à ce marché.

Il vous est proposé :

- De prendre connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offre relativement à cet avenant ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant au marché d'entretien de la ripisylve du Vernazobres, de l'Orb, du Rhonnel et de leurs affluents avec la société ATP Environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	10
OBJET :	CRUES DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019 : RESTAURATION DE L'ORB, DU LIBRON ET DE LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES AVANT MONTS, DE LA DOMITIENNE ET DE LA CABEME. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GUICHET UNIQUE MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE

Les fortes précipitations des 22 et 23 octobre 2019 ont provoqué d'importants dégâts sur l'Orb, le Libron et leurs affluents sur le territoire des communautés de communes des Avant Monts, de la Domitienne et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La ripisylve a particulièrement été touchée et de nombreux embâcles se sont formés le long des cours d'eau. Les arbres entravés dans le lit mineur du cours d'eau ont favorisé les débordements et constituent désormais des dangers potentiels lors des prochaines crues. La ripisylve doit ainsi être restaurée.

Afin de remettre en état ces cours d'eau et continuer à prévenir les dégâts, les services de l'EPTB ont élaboré un programme de restauration cohérent.

Les communautés de communes des Avant Monts, de la Domitienne et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ayant délégué l'item 2 à l'EPTB Orb Libron, c'est lui portera le projet.

Il vous est proposé :

- De valider le programme de restauration de l'Orb, du Libron et de ses affluents suite aux crues des 22 et 23 octobre 2019 ; (programme non encore finalisé au moment de l'envoi des rapports)
- D'autoriser le président à solliciter l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre du guichet unique mis en place par la préfecture.
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	11
OBJET :	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE : VALIDATION

La prise de compétence travaux par l'EPTB Orb Libron conduit à l'adaptation de notre règlement intérieur de la commande publique.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le règlement proposé, qui annule et remplace le règlement validé le 9 octobre 2009, par délibération n°2.

Il vous est proposé :

- D'adopter le règlement intérieur de la commande publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	12
OBJET :	MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Certains membres de l'EPTB Orb Libron ayant modifié leurs représentants, il convient de mettre à jour la commission d'appel d'offres qui avait été mise en place le 10 octobre 2017.

Titulaires	Suppléants
Mr BADENAS, Président	Mme PONS
A remplacer	Mr GALONNIER
Mr SANCHEZ	A remplacer
Mr BOSC	Mme SONZONI
Mr SENAL	Mr SOULAGE
Mr CASTAN	Mr TAUPIN

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
ORB ET LIBRON**



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Version novembre 2019

**Annule et remplace le règlement intérieur validé
par la délibération n°2 du Comité Syndical du 09 octobre 2009.**

Contenu

1	PREAMBULE	4
2	Principes fondamentaux	4
3	Disposition générale	5
3.1	L'acheteur public	5
3.2	L'assemblée délibérante de l'Eptb Orb et Libron	5
3.3	La commission d'appel d'offres	6
3.3.1	La composition de la commission d'appel d'offres	6
3.3.2	Le rôle de la commission d'appel d'offres	7
3.3.3	Autres dispositions	7
3.4	Dématérialisation des marchés publics	8
3.4.1	Disposition	8
3.4.2	Les offres et candidatures papiers.	9
3.4.3	Régulariser une offre papier (=> offre irrégulière)	9
4	Champ d'application	9
4.1	Généralité	9
4.2	Délégation de signature	10
4.3	Les marchés conclus	10
5	Mise en œuvre des marchés à procédure adaptée	10
5.1	Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT	11
5.2	Les marchés d'un montant supérieur à 5 001 € et inférieur à 25 000 € HT	11
5.3	Les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT	12
5.4	Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédures formalisées	13
5.5	Négociation	14
6	les marchés à procédure formalisée	14
7	Les REGLES A RESPECTER	14
7.1	Méthodologie des procédures adaptées	15
7.2	Sélection des offres	15
7.3	Candidats non retenus	15
7.4	Application des procédures formalisées	16
7.5	Dérogations	16
7.6	Autres dispositions	16
7.6.2	Gestion des documents administratifs	16
	Liste des Annexes	17

LEXIQUE

AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence
BPU :	Bordereau de Prix Unitaire
CAO :	Commission d'Appel d'Offres
CCAP :	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCGT	Code Général de Collectivité Territoriale
CCP	Code de la Commande Publique
CCTP :	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DE :	Détail Estimatif
JAL :	Journal d'Annonces Légales
MAPA :	Marchés à Procédure Adaptée

1 PREAMBULE

Le code des marchés publics, paru en 2004, avait introduit la notion de marchés passés selon la procédure adaptée (Article 28). Cette terminologie exprime clairement le fait que toutes collectivités ou établissements publics se doivent d'adapter ses processus de commande en deçà des seuils imposants des procédures codifiées.

En 2016, le code des marchés publics a été **abrogé et remplacé** par 2 textes principaux, issus de la transposition de la directive européenne n°2014/24 du 26 février 2014.

Il s'agit :

- de l'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015.
- du Décret n°2016.360 du 25 mars 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM qui vise à structurer la compétence GEMAPI à partir du bloc à permis à l'Eptb Orb et Libron de disposer de nouvelle compétence statutaire lui permettant de se porter maître d'ouvrage pour des travaux d'intérêt général à l'échelle de son territoire.

Plus récemment diverses dispositions relatives aux contrats et la partie réglementaire du code de la commande publique ont abrogés et modifiés par Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019

En conséquence il convient de modifier le règlement intérieur de 2005 qui a pour objet l'encadrement des procédures internes, applicables au sein de l'Etablissement Publique Territorial de Bassin Orb et Libron, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

2 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quel que soit leur montant, les marchés publics doivent respecter les principes (Article L3 du Code de la Commande Publique) suivants :

- **Liberté d'accès à la commande publique,**
- **Égalité de traitement des candidats,**
- **Transparence des procédures.**

Ils exigent :

- Une définition préalable des besoins,
- Le respect des obligations de publicité,
- La mise en concurrence,
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La procédure de droit commun pour la passation des marchés publics est l'appel d'offre.

Toutefois, les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de déterminer leur procédure de passation à condition de ne pas excéder le seuil de **5 548 000 € HT** pour les marchés de travaux et de **221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services. Ce sont des procédures dites **adaptées**.

Dans tous les cas, le code des Marchés Publics impose à l'acheteur de procéder à une publicité obligatoire à partir de **90 000 € HT** dans un journal d'annonces légales ou dans le Bulletin Officiel des

Annonces de Marchés Publics à compléter si nécessaire par une publicité dans un organe de presse spécialisé.

La **publicité** est un autre principe fondamental de la commande publique qui garantit une véritable concurrence et permet le libre accès à la commande publique.

Compte tenu de l'ensemble de ces préconisations, il convient dans l'organisation interne de l'Eptb Orb et Libron et par souci de transparence de la commande publique, de déterminer les procédures adaptées pour la passation de marchés en dessous du seuil de **5 350 000 € HT** pour les marchés de travaux et de **214 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services.

Par conséquent, le présent document doit servir de règlement de consultation pour tous les marchés passés selon les procédures adaptées.

Les annexes du présent règlement intérieur précisent notamment les seuils des procédures, les délais minimaux fixés par le code des marchés publiques, les modalités de publicité et de mise en concurrence.

3 DISPOSITION GENERALE

Un marché public est un **contrat passé** à titre onéreux par un ou plusieurs **acheteurs publics** avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs **besoins** en matière de :

- Travaux,
- Fournitures,
- Services.

3.1 L'acheteur public

L'acheteur public dénommé également **pouvoir adjudicateur** est celui qui, au sein d'un établissement public, procède à l'acte d'achat et donc prépare la commande, met en œuvre les procédures de passation, préside la **Commission d'Appel d'Offres**, signe les marchés et suit l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, il ne s'agit plus de l'exécutif mais de l'autorité habilitée à signer le marché. Cela implique que le président détient la compétence de signer les marchés et que si l'exécutif l'a déléguée à un adjoint ou à un directeur, c'est à cette personne de présider la Commission d'Appel d'Offres.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de désigner, pour un marché, les personnes physiques habilitées pour les représenter et agir utilement dans le cadre de l'exécution du contrat auprès de leur titulaire. A cet effet, une délégation de compétence et/ou de signature doit être prévue par l'acheteur et être accordée par l'**assemblée délibérante**.

La délégation de signature prend la forme d'un arrêté qui, pour revêtir sa force exécutoire, devra être publié au recueil des actes administratifs, notifié à son bénéficiaire et transmis au représentant de l'État. Ce reporter au chapitre 4.2 : Délégation de signature.

Pour tous les marchés, le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de l'Eptb Orb et Libron.

3.2 L'assemblée délibérante de l'Eptb Orb et Libron

L'assemblée délibérante est composée de 10 membres :

- **2 Communautés d'agglomération dont :**

- Béziers Méditerranée,
- Hérault Méditerranée.
- **7 Communautés de communes dont :**
 - Les Avants Monts,
 - Sud Hérault,
 - Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
 - Minervois au Caroux,
 - Lodévois et Larzac,
 - La Domitienne,
 - Grand Orb.
- **Le Conseil Départemental de l'Hérault.**

L'assemblée délibérante prend acte des marchés à procédure adaptée conformément aux termes du présent règlement.

3.3 La commission d'appel d'offres

Dans les collectivités territoriales et leurs établissements, la constitution de commissions d'appel d'offres **est toujours obligatoire** lorsqu'une **procédure formalisée** est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, **pas obligatoire en procédure adaptée**. Néanmoins compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. La CAO rend un avis consultatif, mais ne pourra attribuer un marché.

Les dispositions applicables

Article L1414-1 CGCT : Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article L1414-2 CGCT : Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014.

3.3.1 La composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est déterminée par l'article L1411-5 II du CGCT.

3.3.1.1 Composition de la commission

Dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3.3.1.2 Election des membres de la CAO

Pour les membres de la CAO les articles du CGCT définissent les modalités d'élection.

Article D1411-3 : Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L.1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article D1411-4 : Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article D1411-5 : L'assemblée délibérante de l'Eptb fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le remplacement total de la commission est obligatoire que dans le cas où :

- la vacance d'un siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants,
- la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Note : Parce que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouvelles règles imposent la création d'une nouvelle instance : l'élection de l'ensemble des membres de la CAO s'impose et il n'est pas envisageable de compléter la composition de ces CAO par la simple adjonction de nouveaux membres. => Ordonnance

La composition irrégulière de la CAO constitue une cause de nullité de la procédure (Conseil d'Etat 08/12/2007 n°162116)

3.3.2 Le rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le ou les titulaire(s) en fonction du rapport de présentation l'article 105 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle doit donc sélectionner les candidatures, agréer un classement, effectuer des déclarations sans suite et choisir une nouvelle procédure (article 98 du décret 25 mars 2016).

Le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ne relève pas de ses compétences.

3.3.3 Autres dispositions

3.3.3.1 Avenants

Article L1414-4 CGCT précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant / modification, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne

sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

3.3.3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix des membres à voix délibératives, le président dispose d'une voix prépondérante.

3.3.3.3 Consultants

Le Président de la CAO peut faire participer à la commission, avec voix consultative :

- Le représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Des agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

3.3.3.4 Convocation

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à ses membres au moins sept (7) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

3.3.3.5 Validité de la CAO

Afin d'éviter de devoir désigner de nouveaux membres de la CAO pour chaque marché public nouveau, la CAO a un caractère permanent et se réunira périodiquement en fonction des besoins de l'Eptb.

Toutefois, l'Eptb a la possibilité d'instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations.

Dans ce cas l'assemblée délibérante devra préciser laquelle, ou lesquelles des CAO, verront leurs membres appelés à siéger à l'occasion de l'analyse des candidatures. Cela peut se faire soit lors de l'institution des différentes commissions, soit au fur et à mesure des besoins.

3.4 Dématérialisation des marchés publics

3.4.1 Disposition

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs publics doivent être équipés d'un **profil d'acheteur**.

Article R. 2132-3 du CCP : pour la commande publique, le **profil d'acheteur** est « la plateforme de dématérialisation permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires »

Le recours au profil d'acheteur n'est obligatoire que pour la mise en ligne des documents de la consultation et la publication des données essentielles, dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

Article R. 2132-3 du CCP : toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectuées par des moyens de communication électronique jusqu'à que la procédure de passation se termine par la notification du contrat.

La signature électronique des documents dématérialisés n'est pas obligatoire sauf si les documents de la consultation l'exigent.

Note : la signature électronique n'est imposée par les textes de la commande publique en vigueur que pour l'offre finale.

3.4.2 Les offres et candidatures papiers.

L'acheteur doit être en capacité de recevoir des plis papier, il doit maintenir une procédure permettant de recevoir les plis papier (tenue d'un registre des dépôts, etc.) ou tout autre support physique (clé USB, CD Rom...) Ces plis peuvent être transmis par voie électronique, mais aussi par remise directe contre récépissé.

Dans ce cas l'offre est considéré comme irrégulière, sauf :

- si votre procédure rentre dans les exceptions prévues par l'Article 41 du décret 25 mars 2016 (cf. annexe n°3), et que vous l'avez précisé dans les documents de la consultation,
- s'il s'agit du doublon, sous forme de copie de sauvegarde, de la réponse électronique reçue par l'acheteur.

Il est possible de régulariser l'offre papier ne respectant pas la transmission dématérialisé.

La régularisation n'est pas un droit, elle peut être refusée.

3.4.3 Régulariser une offre papier (=> offre irrégulière)

Il faut attendre l'ouverture des plis, donc la clôture de la phase de consultation pour demander à l'entreprise de régulariser son offre. L'entreprise doit fournir les éléments nécessaires, dans la forme et les délais imposés par l'acheteur.

Concrètement la proposition doit obligatoirement parvenir par voie électronique, la transmission peut se faire par le profil d'acheteur ou par messagerie.

4 CHAMP D'APPLICATION

4.1 Généralité

Les marchés de fournitures courantes, de services et les marchés de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils communautaires doivent respecter les dispositions de l'Ordonnance de juillet 2015 et du Décret de mars 2016 qui leurs sont applicables en raison de leurs montants.

Les marchés de fournitures courantes, de services et les marchés de travaux dont les montants sont inférieurs aux seuils communautaires, le pouvoir adjudicateur peut soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le décret, soit déterminer une procédure adaptée (MAPA article 27 du Décret)

4.2 Délégation de signature

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir le Président de l'Eptb. délégation accordée par l'assemblée délibérante en date du XXX 201X. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ils seront signés par un vice-président, par délégation du Président, dans l'ordre du tableau. **Voir annexe n° 1**

Note : L'article L. 2122-23 dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du pouvoir exécutif, par l'assemblée délibérante »

La délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du pouvoir exécutif. S'agissant des compétences déléguées du pouvoir exécutif par l'assemblée délibérante, la délégation à des fonctionnaires doit être expressément prévue par la délibération mentionnée à l'article L. 2122-22 et ne concerner que les fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19.

JO du 10 novembre 2005, p. 2916 précise que s'agissant des fonctionnaires, « la subdélégation en leur faveur devra avoir été prévue dans la délibération de l'assemblée délibérante portant délégation du pouvoir exécutif.

Passer une délibération en début de mandat à la fois pour confier la gestion des marchés au président et à l'autoriser à subdéléguer sa signature aux agents.

4.3 Les marchés conclus

L'acheteur public est libre de choisir malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics. Dans ce cas, l'acheteur public doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

Conformément à la réglementation en vigueur, la copie des marchés publics en préfecture ne sera pas systématique.

Toutefois, la délibération de l'Eptb sera systématiquement soumise au contrôle de légalité et fera apparaître obligatoirement :

- **L'objet du marché et son numéro identifiant.**
- **Le montant prévisionnel.**
- **Les modalités de choix et de mise en concurrence.**
- **Les critères de jugement de l'offre.**
- **Le nom du titulaire et le montant exact des prestations réalisées.**

5 MISE EN ŒUVRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016, la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires pour tous les marchés dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT.

Conformément à l'article 30 de l'Ordonnance, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale.

5.1 Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT

Les marchés de prestations homogènes de fournitures, de services ou d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxe), peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence (Article 30.1.8° du Décret 25 mars 2016).

Les services de l'Eptb veilleront toutefois :

- à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- à respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ces besoins inférieurs à 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxe), les services de l'Eptb s'attacheront toutes les fois qu'il le sera jugé opportun et possible, à faire établir 3 devis afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Un délai de réponse raisonnable sera laissé au(x) candidat(s).

Le pouvoir adjudicateur choisit librement le prestataire.

Les documents contractuels seront constitués par la signature par le pouvoir d'un Bon de Commande, accompagné du devis correspondant.

5.2 Les marchés d'un montant supérieur à 5 001 € et inférieur à 25 000 € HT

Les marchés de fournitures, de services ou d'opérations de travaux dont le montant est supérieur 5 001 € et inférieur ou égal à 25 000 € HT, font nécessaire l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié sur le site www.vallees-orb-libron.fr, rubrique « Marchés Publics ».

Les informations fournies doivent être suffisamment précises pour permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin et de décider s'ils participent ou non à la procédure.

Devront au minimum figurer dans la publication, les informations suivantes :

- Dénomination du Maître d'ouvrage.
- Objet du marché.
- Les critères de sélection classés par ordre décroissant et pondérés.
- Date limite de réception des offres.

Le délai de réponse sera fixé par l'acheteur, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 7 jours ouvrés, sauf cas d'urgence.

Les documents contractuels seront constitués

- Cahier des charges.
- Offre technique et financière du titulaire.
- Documents relatifs à la candidature.

Pour les marchés de travaux seront demandées au candidat dès l'acte de candidature les déclarations sur l'honneur pour justifier :

- Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

Si ces documents ne peuvent être produits, en cas de contrôle fiscal / URSSAF et si l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations, l'EPTB devra payer en lieu et place de l'entreprise la totalité des sommes dues.

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Rédaction d'une note de présentation retraçant l'historique de la procédure.
- Le pouvoir adjudicateur choisit librement le prestataire.
- Information des candidats non retenus.
- Délai de suspension entre cette information et la signature du marché : 10 jours minimum.
- Notification au titulaire (par tout moyen permettant d'avoir date certaine de la réception).

La décision est présentée pour information à une séance de l'assemblée délibérante la plus proche.

5.3 Les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire.

Les marchés de fournitures, de services ou d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, font au minimum l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié sur les supports suivants :

- Sur le site www.vallees-orb-libron.fr, rubrique « Marchés Publics ».
- Sur le site du profil d'acheteur.
- Le cas échéant, sur le site BOAMP.fr

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des opérateurs économiques souhaitant répondre à une consultation. Ils définissent les besoins de l'acheteur et décrivent les modalités de la procédure de passation.

Devront au minimum figurer dans la publication, les informations suivantes :

- Dénomination du Maître d'ouvrage.
- Objet du marché.
- Les critères de sélection classés par ordre décroissant et pondérés.
- Date limite de réception des offres.

Le délai de réponse sera fixé par l'acheteur, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 15 jours ouvrés, sauf cas d'urgence.

Les documents contractuels sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes.
- Pièces particulières et générales (CCAP, CCTP, DE, BPU).
- L'offre technique et financière du titulaire.

Pour les marchés de travaux seront demandées au candidat dès l'acte de candidature les déclarations sur l'honneur pour justifier :

- Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

Si ces documents ne peuvent être produits, en cas de contrôle fiscal / URSSAF et si l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations, l'EPTB devra payer en lieu et place de l'entreprise la totalité des sommes dues

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Présentation à la CAO, du rapport d'analyse des offres et du classement des soumissionnaires.
- La CAO dresse un procès-verbal de sa séance.
- Le pouvoir adjudicateur choisit le prestataire après avis de la CAO.
- Information des candidats non retenus.
- Délai de suspension entre cette information et la signature du marché : 10 jours minimum.
- Notification est faite au titulaire (par tout moyen permettant d'avoir date certaine de la réception).

La décision est présentée pour information à une séance de l'assemblée délibérante la plus proche.

5.4 Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédures formalisées

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire.

Les marchés de fournitures, de services ou d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil communautaire fixé par la Commission Européenne, font au minimum l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (au moyen du formulaire national standard) :

- Publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (JAL);
- Publié site internet de l'Eptb Orb et Libron, rubrique « Marchés Publics ».
- Sur le site du profil d'acheteur.

En fonction de sa nature, de son montant et de sa complexité, la procédure pourra faire l'objet d'une publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique.

Le délai de réponse sera fixé par l'acheteur, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 15 jours ouvrés, sauf cas d'urgence.

Les documents contractuels sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes.
- Pièces particulières et générales (CCAP, CCTP, BPU, DE).
- L'offre technique et financière du titulaire.

Pour les marchés de travaux seront demandées au candidat dès l'acte de candidature les déclarations sur l'honneur pour justifier :

- Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

Si ces documents ne peuvent être produits, en cas de contrôle fiscal / URSSAF et si l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations, l'EPTB devra payer en lieu et place de l'entreprise la totalité des sommes dues

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Présentation à la CAO du rapport d'analyse des offres et du classement des soumissionnaires.
- La CAO dresse un procès-verbal de sa séance.
- La décision est présentée à une séance de l'assemblée délibérante la plus proche.
- L'acheteur public choisit le prestataire après avis de l'assemblée délibérante.
- Une délibération est prise.
- Information des candidats non retenus.
- Délai de suspension entre cette information et la signature du marché : 10 jours minimum,
- Notification est faite au titulaire (par tout moyen permettant d'avoir date certaine de la réception).

5.5 Négociation

Le recours à la négociation est possible en MAPA et il devra être privilégié afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins de l'Eptb.

Le recours à la négociation doit être expressément indiqué dans l'AAPC ou le RC.

6 LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE

Le choix des procédures formalisées doit être mis en œuvre dans le respect des conditions imposées par le code des marchés publics.

Pour mémoire, les procédures formalisées précisément déterminées sont :

- Appel d'offre ouvert : article R. 2161-2 du CCP.
- Appel d'offre restreint article R. 2161-6 du CCP.
- Les procédures négociées : article L. 2124-3 du CCP.
- Le dialogue compétitif : article L. 2124-4 du CCP.
- Les marchés ayant recours aux techniques d'achat public (accord cadre, concours ...: article L. 2125-1 du CCP.

Afin de garantir l'impartialité des procédures mises en place, le respect des principes fondamentaux de la commande publique consistant notamment dans **l'égalité**, la **transparence** et la **concurrence**, le comptable public et le représentant du Directeur Général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes seront invités à participer aux réunions de la CAO.

7 LES REGLES A RESPECTER

Les règles suivantes doivent être respectées lors de la passation des MAPA :

- Respecter les principes de la commande publique énumérés dans le préambule du présent règlement.
- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services. La publicité choisie doit assurer une concurrence réelle.
- Respecter les règles applicables à l'allotissement (art.32 de l'Ordonnance et 12 du Décret).
- Définir des critères de jugement des offres assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Déterminer un prix unitaire, forfaitaire, définitif ou provisoire.
- Notifier les marchés avant tout commencement d'exécution (art. 103 du Décret).
- Le conformer aux règles applicables à la sous-traitance.
- Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage ou d'un règlement amiable des litiges.

7.1 Méthodologie des procédures adaptées

Les offres et candidatures sont directement déposées sur le profil acheteur et réceptionnées par les services de l'Eptb Orb et Libron.

Les services de l'Eptb :

- Procèdent aux téléchargements, ouvrent et enregistrent les plis.
- Vérifient la présence des pièces listées au règlement de la consultation.
- Le cas échéant envoient les courriers de demandent de compléments d'information aux candidats.
- Effectuent l'analyse des candidatures et des offres.
- Identifient les offres potentiellement anormalement basses.
- Relèvent toutes les incohérences ou irrégularités et demandent les pièces manquantes.
- Rédigent le rapport d'analyse des candidatures et des offres finalisées selon les critères du règlement de la consultation.
- Présentent l'analyse des candidatures et des offres au pouvoir adjudicateur et aux membres de la commission d'appels d'offres.
- Rédigent les décisions, procès-verbal, délibération, mettent en signature et datent le courrier de notification.
- Saisissent le marché sur le tableau de numérotation des marchés publics.
- Procèdent à l'archivage légal du marché.

7.2 Sélection des offres

Dans le cadre de marchés conclus sur procédure adaptée, et quel que soit leur montant, l'acheteur définira et rendra public les critères de sélection qu'il aura choisi.

Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes et standardisées.

7.3 Candidats non retenus

Article R2181-1 du CCP

L'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Dans le cas des marchés passés selon une procédure adaptée (Article R2181-2 du CCP)

Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur.

Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique leur note sur chaque critères, le classement final, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire et le montant de l'offre retenue.

Dans le cas des marchés passés selon une procédure formalisée (Article R2181-3 du CCP) - Modifié par le décret 2019-259

La notification prévue à l'article R. 2181-1 du CCP mentionne les motifs du rejet de la candidature ou de l'offre.

Lorsque la notification de rejet intervient après l'attribution du marché, l'acheteur communique en outre :

- Le nom de l'attributaire ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de son offre ;
- La date à compter de laquelle il est susceptible de signer le marché dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du CCP.

Article R2181-4 du CCP

A la demande de tout soumissionnaire ayant fait une offre qui n'a pas été rejetée au motif qu'elle était irrégulière, inacceptable ou inappropriée, l'acheteur communique dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours à compter de la réception de cette demande :

1° Lorsque les négociations ou le dialogue ne sont pas encore achevés, les informations relatives au déroulement et à l'avancement des négociations ou du dialogue ;

2° Lorsque le marché a été attribué, les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue.

7.4 Application des procédures formalisées

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Décret, elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

7.5 Dérogations

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par l'Ordonnance et le Décret débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies

7.6 Autres dispositions

7.6.1.1 Applications et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° X du XX 2019, est applicable depuis cette date.

Il sera adopté à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Le changement d'un des membres du bureau ou d'une commission ne justifie pas une modification du règlement intérieur.

7.6.2 Gestion des documents administratifs

Toutes les données relatives aux affaires courantes de l'Eptb sont traitées à la fois informatiquement et au format papier.

A la fin d'une affaire le dossier complet sera archivé numériquement avec un n° d'identifiant. Il est conservé dans les locaux de l'Eptb. Les durées de conservation légales sont les suivantes (Article R2184-12 et R2184-13 du CCP) :

- 5 ans pour les fournitures et les services, à compter de la fin de l'exécution du marché.
- 10 ans pour les travaux, maîtrise d'œuvre, à compter de la fin de l'exécution du marché.
- 5 ans pour les offres non retenues à compter de la date de signature du marché.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres de l'assemblée délibérante de l'Eptb Orb et Libron.

Annexe 2 : Liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Annexe 3 : Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des procédures adaptées de consultation.

Annexe 5 : Tableau seuils de publication et avis d'attribution.

Annexe 6 : Tableau seuils avis d'attribution.

Annexe 7 : Délibérations.

ANNEXE N°1

Liste des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération de l'assemblée délibérante en séance du **XX 2019**.

Secrétaire de séance : **M / Mme XXX**.

Autorité habilitée à signer le marché :

Président de la CAO : Monsieur Jean-Noël BADENAS

Représentant du Président : M / Mme XX

Les membres :

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

ANNEXE N°2

Liste des membres de l'assemblée délibérante

Le comité syndical est composé de 47 membres :

Nom	Poste
Monsieur Kléber MESQUIDA	Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Madame Marie-Pierre PONS	Conseillère Départementale du canton de Saint-Pons de Thomières
Madame Catherine REBOUL	Conseillère Départementale du Canton de Cazouls Les Béziers
Monsieur Philippe VIDAL	Conseiller Départemental du Canton de Cazouls Les Béziers
Monsieur Jean-Luc FALIP	Conseiller Départemental du Canton de Clermont-l'Hérault
Madame Marie PASSIEUX	Conseillère Départementale du Canton de Clermont-l'Hérault
Madame Julie GARCIN-SAUDO	Conseillère Départementale du Canton de Pézenas
Monsieur Vincent GAUDY	Conseiller Départemental du Canton de Pézenas
Monsieur Christophe MORGO	Conseiller Départemental du Canton de Mèze
Monsieur Claude BARRAL	Conseiller Départemental du Canton de Lunel
Madame Marie-Christine FABRE de ROUSSAC	Conseillère Départementale du canton d'Agde
Monsieur Sébastien FREY	Conseiller départemental du Canton d'Agde
Madame Dominique NURIT	Conseillère Départementale du Canton de Montpellier-Castelnau-le-lez
Madame Nicole MORERE	Conseillère Départementale du Canton de Gignac
Monsieur Jean-François SOTO	Conseiller Départementale du Canton de Gignac
Monsieur Pierre BOULDOIRE	Conseiller Départemental du Canton de Frontignan
Madame Sylvie PRADELLE	Conseillère Départementale du Canton de Frontignan
Madame Audrey IMBERT	Conseillère Départementale du Canton de Mèze
Monsieur Dominique MARCOS	Délégué de la CABM
Monsieur Gérard ABELLA	Délégué de la CABM
Monsieur Robert GELY	Délégué de la CABM
Monsieur Jacques GRANIER	Délégué de la CABM
Monsieur Luc ZENON	Délégué de la CABM
Monsieur Patrice MARCHAND	Délégué de la CABM
Monsieur Bernard AURIOL	Délégué de la CABM
Monsieur Georges NOGUES	Délégué de la CABM
Monsieur Jean-Paul GALONIER	Délégué de la CABM
Monsieur Michel TRILLES	Délégué de la CC Avant-Monts
Monsieur Michel FARENC	Délégué de la CC Avant-Monts
Monsieur Robert SOUQUE	Délégué de la CC Avant-Monts
Monsieur François TAUPIN	Délégué de la CC Avant-Monts
Monsieur Norbert ETIENNE	Délégué de la CC Avant-Monts
Monsieur Alain BARTHES	Délégué de la CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc
Madame Valérie ROUVEIROL	Déléguée de la CC Lodévois & Larzac
Monsieur Bernard SAUCEROTTE	Délégué de la CAHM
Madame Gwendoline CHAUDOIR	Déléguée de la CAHM
Monsieur Jean-Noël BADENAS	Président de la CC Sud Hérault
Monsieur Bernard BOSC	Délégué de la CC Sud Hérault
Monsieur Robert SENAL	Délégué de la CC La Domitienne
Monsieur Michel SANCHEZ	Délégué de la CC La Domitienne
Monsieur Francis BARSSE	Délégué de la CC Grand Orb
Monsieur Guillaume DALERY	Délégué de la CC Grand Orb
Monsieur Jean Louis LAFAURIE	Délégué de la CC Grand Orb
Monsieur Serge CASTAN	Délégué de la CC Grand Orb
Monsieur Fabien SOULAGE	Délégué de la CC Grand Orb
Monsieur Franck LIGNON	Délégué de la CC du Minervois au Caroux
Madame Catherine SONZOGNI	Déléguée de la CC du Minervois au Caroux

ANNEXE N°3

Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

I. - Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2017 pour les centrales d'achat et du 1er octobre 2018 pour les autres acheteurs.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.

Toutefois, l'acheteur n'est pas tenu d'exiger l'utilisation de moyens de communication électronique dans les cas suivants :

1° Pour les marchés publics mentionnés à l'article 30 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

2° Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article 28 ;

3° Lorsque, en raison de la nature particulière du marché public, l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait des outils, des dispositifs ou des formats de fichiers particuliers qui ne sont pas communément disponibles ou pris en charge par des applications communément disponibles ;

4° Lorsque les applications prenant en charge les formats de fichier adaptés à la description des offres utilisent des formats de fichiers qui ne peuvent être traités par aucune autre application ouverte ou communément disponibles ou sont soumises à un régime de licence propriétaire et ne peuvent être mises à disposition par téléchargement ou à distance par l'acheteur ;

5° Lorsque l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait un équipement de bureau spécialisé dont les acheteurs ne disposent pas communément ;

6° Lorsque les documents de la consultation exigent la présentation de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons qui ne peuvent être transmis par voie électronique ;

7° Lorsque l'utilisation d'autres moyens de communication que les moyens électroniques est nécessaire en raison soit d'une violation de la sécurité des moyens de communication électroniques, soit du caractère particulièrement sensible des informations qui exigent un degré de protection extrêmement élevé ne pouvant pas être assuré convenablement par l'utilisation d'outils et de dispositifs électroniques dont disposent communément les opérateurs économiques ou qui peuvent être mis à leur disposition par d'autres moyens d'accès au sens du IV de l'article 42.

Les pouvoirs adjudicateurs indiquent les raisons pour lesquelles ils ont exigé d'autres moyens de communication que des moyens électroniques dans le rapport de présentation mentionné à l'article 105. Pour les entités adjudicatrices, cette information figure parmi les documents conservés en application de l'article 106.

ANNEXE N°4

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES ADAPTEES

Caractéristiques du marché	Type / Support de publicité	Contenu publicité	Délai minimum		Documents contractuels	Procédure décision
			publicité	suspension		
MAPA d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT	Pas de publicité obligatoire Mise en concurrence de 3 prestataires Lettre de consultation		Délais raisonnables	Délais raisonnables	Bon de Commande, accompagné du devis correspondant	Le pouvoir adjudicateur
MAPA d'un montant compris entre 5 001 € HT et inférieur à 25 000 € HT	AAPC sur le site de l'EPTB Orb et Libron	Dénomination du Maître d'ouvrage. Objet du marché. Les critères de sélection classés par ordre décroissant et pondérés. Date limite de réception des offres.	7 jours	10 jours	Cahier des charges. Offre technique et financière du titulaire. Documents relatifs à la candidature.	Choix par le pouvoir adjudicateur Information du Comité syndical
MAPA d'un montant compris entre 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT	AAPC sur le site de l'EPTB Orb et Libron, Sur le profil de l'acheteur Le cas échéant, sur le site BOAMP.fr	Dénomination du Maître d'ouvrage. Objet du marché. Les critères de sélection classés par ordre décroissant et pondérés. Date limite de réception des offres.	10 jours	10 jours	L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes. Pièces particulières et générales (CCAP, CCTP, BPU, DE). L'offre technique et financière du titulaire	Consultation de la CAO Choix par le pouvoir adjudicateur Information du Comité syndical
MAPA d'un montant compris entre 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées	AAPC sur le site de l'EPTB Orb et Libron Publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (JAL); Le cas échéant sur un site Internet spécialisé choisi par les services de l'Eptb	Modèle APPC obligatoire	15 jours	10 jours		Consultation de la CAO Choix par le pouvoir adjudicateur Délibération du Comité Syndical
Marchés selon les procédures formalisées			Respect du CCP	16 jours	Pièces constitutives du marché selon l'article XX du CCP	Choix de la CAO Délibération du comité syndical

ANNEXE N°5

OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET LEURS GROUPEMENTS PASSÉS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX				
Modalité de publicité				
Seuils	0 € HT	25 000 € HT	90 000 € HT	5 350 000 € HT
	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable,	Publicité adaptée	Publicité obligatoire : Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale Et, si nécessaire, annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au Journal officiel de l'Union européenne 7	Publicité Obligatoire <i>Modèle européen obligatoire</i> Bulletin officiel des annonces et journal officiel de l'Union européenne
Publicité supplémentaire facultative				

ANNEXE N°6

OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET LEURS GROUPEMENTS PASSÉS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES					
Seuils	0 € HT	25 000 € HT	90 000 € HT	221 000 € HT	750 000 € HT
Type				Modalité de publicité	
Toutes les fournitures	Publicité facultative	Publicité adaptée	Publicité obligatoire Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale Et, si nécessaire, annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au Journal officiel de l'Union européenne		Publicité obligatoire <i>Modèle européen obligatoire</i> Bulletin officiel des annonces et journal officiel de l'Union européenne
Services autres que ceux mentionnés aux 3° ou 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP			Publicité supplémentaire facultative		
Services sociaux et autres services spécifiques 3° de l'Art. R. 2123-1 du CCP		Publicité adaptée			Publicité obligatoire <i>Modèle européen obligatoire. Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services juridiques de représentation 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP		Publicité librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public			

**Publication d'un avis d'attribution applicables aux marchés publics des collectivités territoriales
passées en tant que pouvoirs adjudicateurs**

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
Modalité de publicité		
Seuils	0 € HT	5 350 000 € HT
	Publicité facultative <i>Modèle européen est recommandé</i>	Publicité obligatoire <i>Modèle européen obligatoire</i> <i>Bulletin officiel des annonces et journal officiel de</i> <i>l'Union européenne</i>

ANNEXE N°7

Publication d'un avis d'attribution applicables aux marchés publics des collectivités territoriales passées en tant que pouvoirs adjudicateurs

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
Seuils	0 € HT	221 000 € HT	750 000 € HT
Type	Modalité de publicité		
Toutes les fournitures	Publicité facultative <i>Modèle européen est recommandé</i>	Publicité obligatoire <i>Modèle européen obligatoire</i> <i>Bulletin officiel des annonces et journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services autres que ceux mentionnés aux 3° ou 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP			
Services sociaux et autres services spécifiques 3° de l'Art. R. 2123-1 du CCP	Publicité facultative <i>Modèle européen est recommandé</i>	Publicité obligatoire <i>Modèle européen obligatoire</i> <i>Bulletin officiel des annonces et journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services juridiques de représentation 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP	Publicité facultative <i>Modèle européen est recommandé</i>		

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	13
OBJET :	VALIDATION DE L'ACCORD CADRE CABEME-AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA PERIODE 2020-2024

Depuis sa création en 2002, l'Agglomération est accompagnée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses compétences Eau et Assainissement.

Un accord cadre a notamment été établi sur la période 2011-2015 qui a permis au travers de 4 conventions d'applications :

- 43 000 000 € d'actions programmées
- 6 800 000 € de subventions votées
- 5 200 000 € de subventions versées

De nombreuses opérations ont aussi été accompagnées hors contrat.

L'Agglomération souhaite poursuivre ce partenariat en établissant un nouvel accord-cadre sur la période 2020-2024.

L'intérêt d'un accord cadre qui décline le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération (dont la mise à jour est en cours) est d'avoir une vision cohérente et programmée des futures actions à mettre en place pour répondre aux objectifs du SDAGE, et du PDM associé.

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble du territoire, le volet financier sera décliné dans le contrat de rivière Orb/Libron et le contrat de la nappe Astienne. Pour ces contrats, une première phase 2020-2022 est en cours d'établissement. Une deuxième phase 2023-2024 sera vraisemblablement établie. De même pour le bassin Hérault, un contrat 2022-2024 est à l'étude.

Compte tenu des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transferts et délégations aux EPTB) et de la prégnance de la dimension bassin versant sur ces actions, cet accord cadre ne traite pas des actions relevant de cette compétence. Elles sont contractualisées dans les contrats de rivière.

Le président présente le projet d'accord Cadre CABEME-Agence de l'Eau.

Les actions proposées sur le territoire Orb Libron participant pleinement aux objectifs du SAGE Orb Libron et n'engageant pas financièrement notre structure,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer l'accord cadre en objet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° :	14
OBJET :	CONCOURS DU RECEVEUR ET ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron sollicite chaque année le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la confection des documents budgétaires au cours des exercices comptables.

Pour cela, le syndicat lui octroie une indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, par application du tarif calculé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Une nouvelle délibération doit être prise, après le renouvellement de l'assemblée délibérante et lors du changement de comptable.

Monsieur Joël Hingray ayant succédé à Mr Bertrand Faure, il convient donc à nouveau de nous prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier payeur.

Il vous est proposé :

- D'attribuer à Monsieur Joël Hingray une indemnité annuelle et de la reconduire tacitement d'année en en année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 27 novembre 2019

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS

Projet

**Accord Cadre de l'Agglo Béziers
Méditerranée**

**Pour une gestion durable des services d'eau
potable et d'assainissement**

2020-2024



Table des matières

DESCRIPTIF GÉNÉRAL.....	4
1.INTRODUCTION.....	4
2.PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.....	4
2.1. Périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée.....	4
2.2. Compétences de l'Agglomération Béziers Méditerranée.....	5
2.3. Présentation du service d'eau potable.....	7
2.4. Récapitulatif des indicateurs 2018 du service Eau potable.....	11
2.5. Présentation du service d'assainissement.....	12
2.6. Récapitulatif des indicateurs 2018 du service assainissement.....	14
3.GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE....	15
4.MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	15
5.ÉTUDES ET ACTIONS EN COURS.....	16
5.1. Stations d'alerte pour les effluents toxiques et industriels.....	16
5.2. Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement de Béziers.....	17
5.3. La qualité des milieux.....	19
5.4. Les études diagnostiques des réseaux d'eau potable.....	19
5.5. Gestion patrimoniale Eau et Assainissement.....	20
5.6. Schéma directeur d'eaux pluviales.....	20
5.7. Schéma directeur Eau et Assainissement.....	21
5.8. Captages prioritaires.....	21
5.9. Convention de gestion du barrage des monts d'Orb.....	22
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	23
A.LA DCE, LE SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES, LES SAGE.....	23
B. ÉTAT DES EAUX.....	24
C. AUTRES SUJETS PRIORITAIRES.....	25
LES MODALITÉS DE L'ACCORD CADRE.....	26

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD CADRE.....	26
ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE.....	26
ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ACCORD CADRE.....	26
ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX ET PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE.....	27
4.1 Assainissement collectif.....	27
4.2. Substances dangereuses.....	31
4.3. Eau potable.....	31
ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ACCORD CADRE.....	33
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	37
1.1Engagement de l'Agglo.....	37
1.2Engagement de l'agence de l'eau.....	37
1.3Engagement des autres partenaires.....	37
ARTICLE 7 : SUIVI DE L'ACCORD CADRE.....	38
1.1Suivi et bilans annuels.....	38
1.2Modalités de révision de l'accord cadre.....	38
1.3Résiliation de l'accord cadre.....	38
SIGNATURES.....	39

Descriptif général

1. Introduction

Depuis sa création en 2002, l'Agglomération est accompagnée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses compétences Eau et Assainissement.

Un accord cadre a notamment été établi sur la période 2011-2015 qui a permis au travers de 4 conventions d'applications :

- 43 000 000 € d'actions programmées
- 6 800 000 € de subventions votées
- 5 200 000 € de subventions versées

De nombreuses opérations ont aussi été accompagnées hors contrat.

L'Agglomération souhaite poursuivre ce partenariat en établissant un nouvel accord cadre sur la période 2020-2024.

L'intérêt d'un accord cadre qui décline le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération (dont la mise à jour est en cours) est d'avoir une vision cohérente et programmée des futures actions à mettre en place pour répondre aux objectifs du SDAGE, et du PDM associé.

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble du territoire, le volet financier sera décliné dans le contrat de rivière Orb/Libron et le contrat de la nappe Astienne. Pour ces contrats, une première phase 2020-2022 est en cours d'établissement. Une deuxième phase 2023-2024 sera vraisemblablement établie. De même pour le bassin Hérault, un contrat 2022-2024 est à l'étude.

Compte tenu des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transferts et délégations aux EPTB) et de la prégnance de la dimension bassin versant sur ces actions, cet accord cadre ne traite pas des actions relevant de cette compétence. Elles sont contractualisées dans les contrats de rivière.

2. Présentation de l'Agglomération Béziers Méditerranée

2.1. Périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Agglo) créée en janvier 2002 comprend 17 communes. Elle est située à l'ouest du département de l'Hérault, étendue sur 300 km² et représente plus de 120 000 habitants :

- 1 Alignan du Vent,
- 2 Béziers,
- 3 Bassan,
- 4 Boujan sur Libron,
- 5 Cers,
- 6 Corneilhan,
- 7 Coulobres,
- 8 Espondeilhan,
- 9 Lieuran les Béziers,
- 10 Lignan sur Orb,
- 11 Montblanc,
- 12 Sauvian,
- 13 Servian,
- 14 Sérignan,
- 15 Valras Plage,
- 16 Valros
- 17 Villeneuve les Béziers.



Les communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ont rejoint l'Agglo au 1^{er} janvier 2017.
11 communes sont situées sur les bassins versants Orb/Libron et 6 communes sur le bassin de l'Hérault

2.2. Compétences de l'Agglomération Béziers Méditerranée

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1° Développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants :

- au titre du développement de l'enseignement supérieur : construction de bâtiments d'enseignement supérieur, maîtrise d'ouvrage et/ou contribution au financement, les actions de soutien et d'encouragement aux projets d'implantation, de développement et d'amélioration des établissements d'enseignement supérieur en adéquation avec les besoins de l'économie locale et des étudiants, en terme de filières de formation, mise à disposition de personnel pour concourir au bon fonctionnement des services administratifs et techniques des établissements universitaires situés sur le territoire de l'Agglo, soutien au développement des filières nouvelles ou existantes, prise en charge des frais de déplacement des enseignants chercheurs, soutien financier aux actions universitaires conduites par les étudiants dans le cadre de leur scolarité et par les enseignants dans le cadre de leurs recherches universitaires ;
- au titre de l'amélioration des conditions de vie des étudiants : construction, entretien et gestion du restaurant universitaire Place du Champ de Mars à Béziers, transport des étudiants de l'IUT du quai port neuf vers le restaurant universitaire, soutien financier aux actions d'animation, culturelles ou sportives, destinées à favoriser les échanges et les relations entre étudiants ;

2° Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables :

- 1 élaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatives à l'énergie et au développement durable, tel que le Plan-Climat-Air-Energie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur des énergies renouvelables (ENR) ;
- 2 réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies ;
- 3 intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre ;
- 4 participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence ;DGSR/DSP – 22/10/19
- 5 développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Énergie Positive (TEPCV) ;
- 6 produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements.

3° Participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en totalité ou en partie sur le territoire communautaire ;

4° Mise en place du contrat rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ;

5° Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) :

- Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ;
- Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ;
- Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Suivi et mise en œuvre du SAGE

6° Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit ;

7° Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

8° Gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire ;

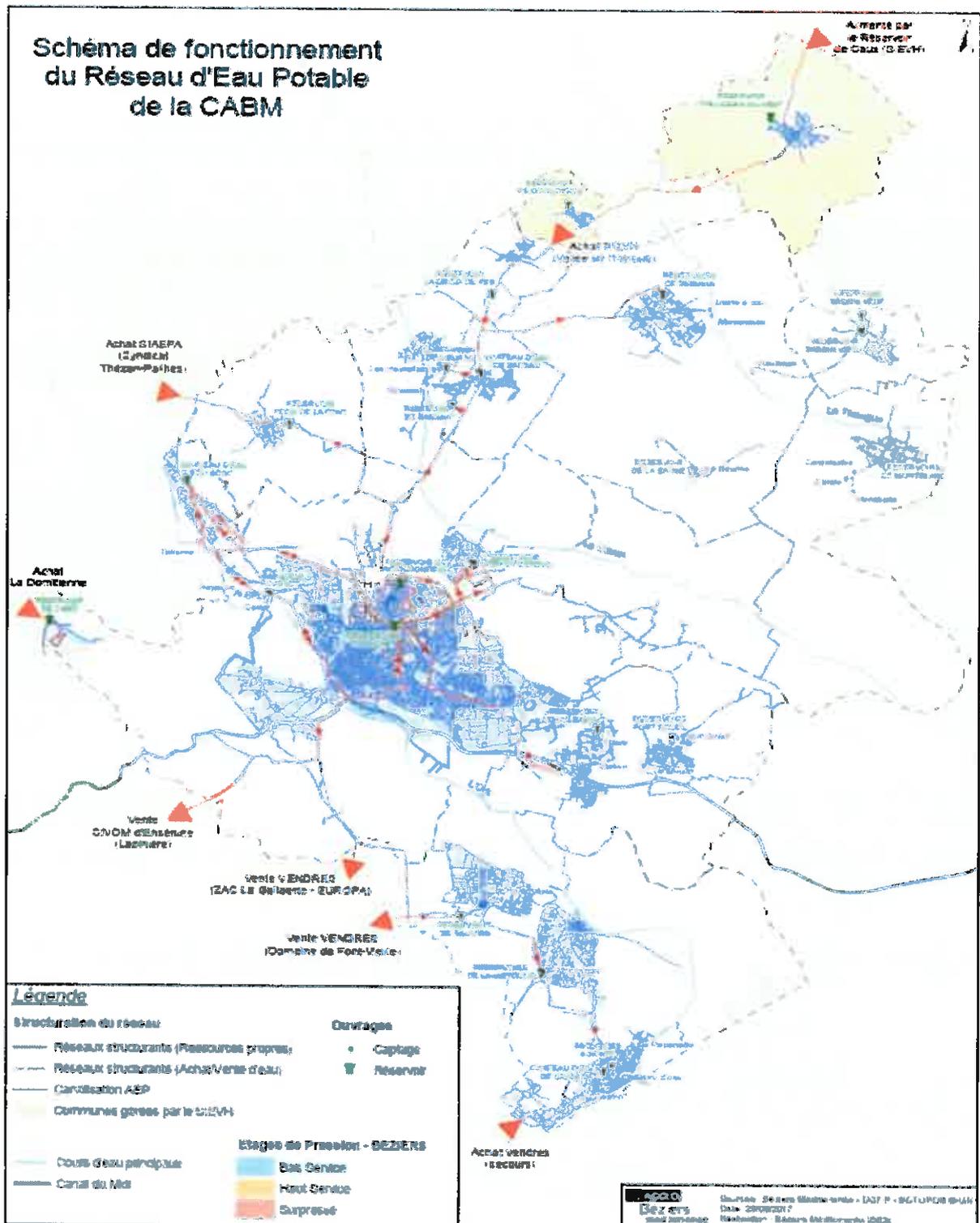
9° Création et gestion d'un parc de matériel (comprenant : tables, chaises, barrières de ville, estrades et podiums, à l'exclusion de tout matériel électrique ou électronique) mis à disposition des communes membres pour compléter leurs propres stocks lors de l'organisation de cérémonies et manifestations publiques ;

10° Fourrière animale ;

2.3. Présentation du service d'eau potable

Le service d'eau potable de l'Agglo représente :

- 21 ouvrages de production, pour une capacité de production de 69 030 m³/jour et une production annuelle dépassant 10 Mm³/an.
- 25 sites de stockage, pour une capacité de stockage de 40 050 m³
- 22 stations de reprise
- Environ 800 km de réseau et 50 000 branchements
- Globalement, un patrimoine en bon état fonctionnel

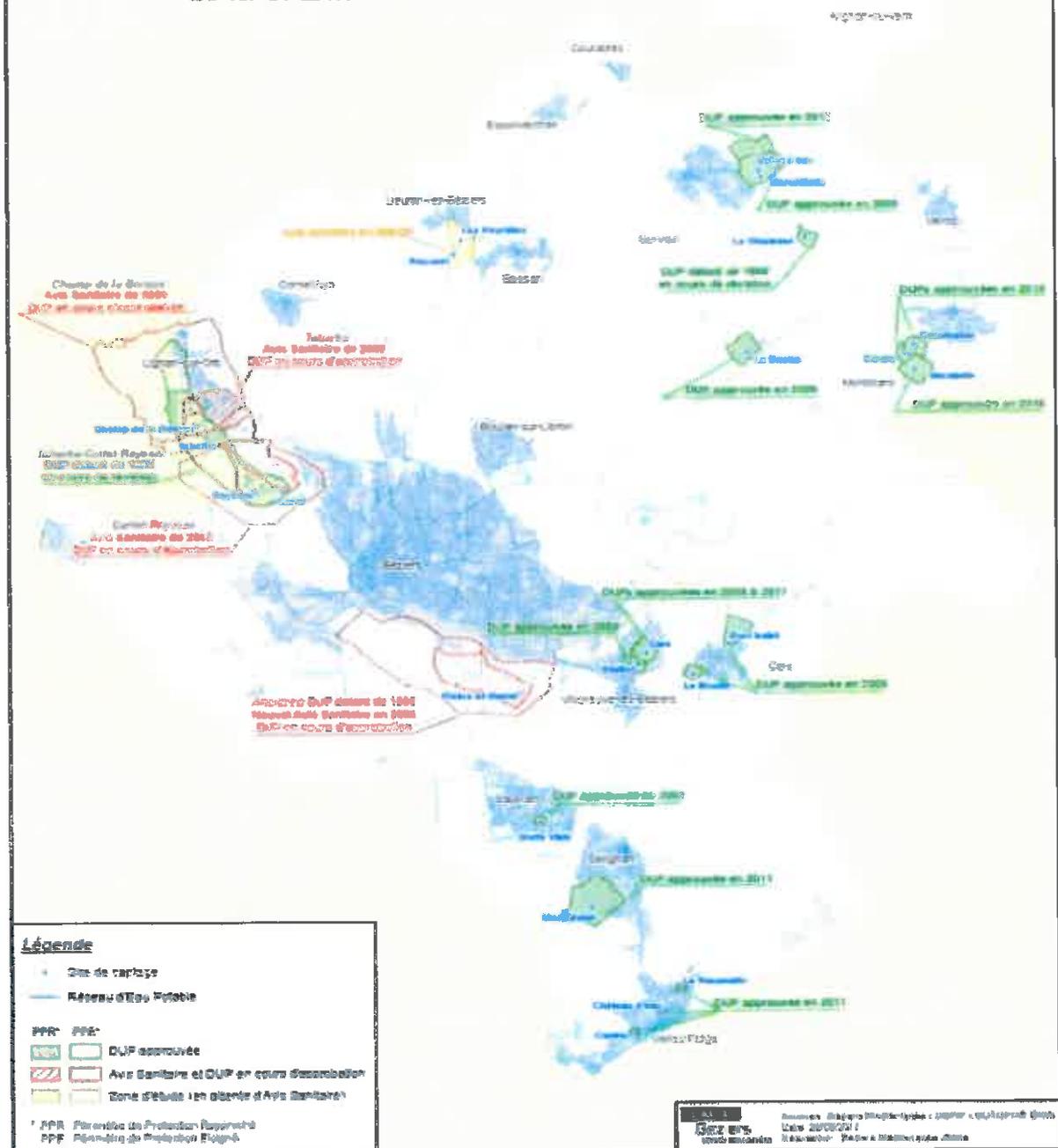


L'Agglo possède et a déployé des réseaux de sécurisation des ressources locales à partir de la ressource principale de l'Orb captée sur Béziers :

- la canalisation "Sud" alimentant les communes de Sauvian, Sérignan et Valras Plage au Sud
- la canalisation "des communes du Nord" en sécurisation pour Corneilhan, Bassan, Lieuran lès Béziers, Espondeilhan et Servian
- la canalisation de sécurisation de Villeneuve lès Béziers et Cers à l'Est (réalisation 2017-2018)
- la canalisation de sécurisation de Servian la Baume, Montblanc et Valros (en étude)

Les principaux équipements, les canalisations structurantes et les réseaux sont représentés sur le plan ci dessus.

Etat d'avancement des Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable de la CABM



Les ressources sollicitées sont (par ordre décroissant vis à vis de la production effective) :

- Orb (nappe d'accompagnement) pour 9 Mm³/an
- Astien (ressource profonde) pour 1 Mm³/an
- Thongue (nappe d'accompagnement) pour 300 000 m³/an
- Libron (nappe d'accompagnement) pour 100 000 m³/an

Les captages possèdent en grande majorité leurs autorisations au titre de la Loi sur l'Eau et sont Déclarés d'Utilité Publique.

Des révisions des autorisations restent nécessaires et sont en cours, notamment pour les captages de :

- Bassan,
- Béziers,
- Lieuran lès Béziers,
- Valros.

Le plan ci-dessus représente les différents captages et périmètres de protection ainsi que l'avancement réglementaire.

Le service de l'eau potable représente environ 55 000 abonnés pour un volume vendu atteignant 7,4 Mm³/an. L'eau distribuée est globalement de bonne qualité.

Les réseaux sont gérés principalement par délégation de service public (gestionnaire Suez – Eau de Béziers Méditerranée – contrat unique) mais également en régie ou par le Syndicat de la Vallée de l'Hérault :

Commune	Mode de gestion 2017 – AEP	Mode de gestion 2018 – AEP
Alignan du Vent	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault
Béziers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Bassan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Boujan sur Libron,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Cers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Corneilhan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Coulobres,	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault
Espondeilhan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Lieuran les Béziers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Lignan sur Orb,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Montblanc,	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Sauvian,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Servian,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Serignan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Valras Plage,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Valros	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée
Villeneuve les Béziers	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée

2.4. Récapitulatif des indicateurs 2018 du service Eau potable

Numero Observatoire	Indicateur	Valeur
D.101.0	Population du service	Permanente : 123 613 hab. Saisonniers : 78 142 hab.
D.102.0	Prix de l'eau au D1/01/2019	1,45 €/m ³ TTC
P.101.1	Qualité de l'eau – conformité microbiologique	100,00%
P.102.1	Qualité de l'eau – conformité physico-chimique	83,20%
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	98
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	77,32%
P.105.3	Indice des volumes non comptés	9,42
P.106.3	Indice linéaire de perte en réseau	7,75
P.107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	0,36%
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77%
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,7
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24h
P.152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	88,74%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	2,3 ans
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,83%
P.155.1	Taux de réclamations	13,78
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0.0003 €/m ³

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.

Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement	0,48%	0,37%	0,36%

L'Agglo a mis à niveau ses différentes stations d'épuration depuis 2002 et a procédé à l'extension de la station d'épuration de Béziers (mise en route 2015).

Les basculements sur la step de Béziers des réseaux d'assainissement de Villeneuve lès Béziers, Sauvian et Cers ont été réalisés (par ordre chronologique) ; ceux de Lignan sur Orb et Corneilhan sont à l'étude (réalisation à l'horizon 2020).

D'autres stations d'épuration sont intercommunales :

- Lieuran lès Béziers – Bassan
- Sérignan – Valras Plage
- Lignan sur Orb – Corneilhan (raccordement à venir sur le système d'assainissement de Béziers)
- Montblanc – Valros

Les stations d'épuration, les canalisations structurantes et les réseaux sont représentés sur le plan ci contre.

Les performances épuratoires sont globalement bonnes sur la collectivité.

Le service de l'assainissement représente environ 52 000 abonnés pour un volume facturé atteignant 7,2 Mm³/an.

Ouvrages d'épuration des eaux usées :

Fin 2019, les stations d'épuration sur le territoire de l'Agglo se répartissent de la façon suivante :

Commune	Capacité (EH)	Autres communes raccordées
Alignan du Vent	1 800	
Béziers	219 400	Sauvian – Villeneuve les Béziers
Boujan sur Libron	5 000	
Coulobres	560	
Espondeilhan	1 800	
Lieuran les Béziers	4 500	Bassan
Lignan sur Orb	6 000	Corneilhan
Montblanc	7 000	Valros
Sérignan	53 000	Valras Plage
Servian	8 000	
Servian (Lagunage)	600	

Les réseaux sont gérés principalement par délégation de service public (gestionnaire Suez – Eau de Béziers Méditerranée – deux lots) mais également en régie :

Commune	Mode de gestion 2017 – EU	Mode de gestion 2018 – EU
Alignan du Vent	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Béziers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1
Bassan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Boujan sur Libron,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Cers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1
Corneilhan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1
Coulobres,	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Espondeilhan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Lieuran les Béziers,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Lignan sur Orb,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1
Montblanc,	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Sauvian,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1
Servian,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Sérignan,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Valras Plage,	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Valros	Régie	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 2
Villeneuve les Béziers	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1	DSP : Suez / Eau de Béziers Méditerranée / lot 1

2.6. Récapitulatif des indicateurs 2018 du service assainissement

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.201.0	Population du service	Permanente : 117 754 hab. Saisonniers : 74 438 hab.
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement	36
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 297 TMS
D.204.0	Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2019	1,68 € TTC/m ³
P.201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte	95,26%
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	79
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents	100
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	100
P.205.3	Conformité de la performance épuratoire	100
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration	100
P.207.0	Montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité	0,0000/10
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 hab. desservis)	0
P.252.2	Nombre de points de curage fréquent (par 100 km de réseau)	3,09
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,68%
P.254.3	Conformité de la performance épuratoire (arrêté local)	100,00%
P.255.3	Indice de connaissance des rejets	90
P.256.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	6,7 ans
P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	2,63%
P.258.1	Taux de réclamations (nombre/1000 abonnés)	13,27

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance

Pour l'année 2018, l'ensemble des systèmes de collecte et stations de traitement du territoire de l'Agglomération a été déclarée conforme aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines.

Il est à noter que :

- le système de collecte de BÉZIERS est conforme par défaut (4 années de mesure sur 5) mais la moyenne des rejets par temps de pluie des quatre premières années dépasse le critère de conformité (préciser quel est ce critère).
- quatre stations : ALIGNAN du VENT, BOUJAN sur LIBRON, MONTBLANC et SERVIAN sont en surcharge organique liée à des rejets exceptionnels qui vont faire l'objet d'enquête terrain et d'actions de police.

L'analyse du PAOT montre qu'aucune station d'épuration n'est identifiée comme prioritaire pour l'atteinte de l'objectif de bon état. Par contre, les réseaux de l'Agglo sont ciblés pour la gestion par temps de pluie et pour la réhabilitation.

3. Gouvernance de l'Agglomération Béziers Méditerranée

De nombreux cours d'eau présents sur le territoire de l'Agglo se situent sur plusieurs collectivités, ce qui induit donc un important travail de coordination et de concertation entre les gestionnaires.

D'une part l'Agglo est membre des Conseils Syndicaux des 4 syndicats de gestion présents sur le territoire :

- le Syndicat Mixte de l'Orb et du Libron (SMVOL), EPTB.
- l'Établissement Public Territorial du Bassin du fleuve Hérault (ancien Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault – SMBFH)
- le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA), EPTB.

Les élus prennent part notamment aux décisions sur les problématiques de gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Hérault, de l'Orb et de l'Astien. L'Agglo est membre des Commissions Locales de l'Eau de 3 SAGEs du territoire.

Deux contrats de bassins sont en cours d'élaboration sur le territoire, l'Orb/Libron et l'Astien, auxquels l'Agglo participe.

Concernant l'eau potable, l'Agglo est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (pour les communes d'Alignan-du-Vent et de Coulobres).

4. Milieux aquatiques en lien avec les compétences Eau et Assainissement

Le territoire de l'Agglo est réparti sur différents bassins versants :

- Bassin de l'Orb :

L'Orb est le second fleuve du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'Agglo est implantée sur la basse vallée de l'Orb.

- Bassin du Libron :

L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

- Bassin de la nappe astienne :

La nappe astienne est une nappe profonde littorale située à l'ouest du département de l'Hérault, entre la basse vallée de l'Aude et l'étang de Thau.

L'aquifère astien est composé de sables calcaires ou siliceux d'origine marine, s'étant déposés au Pliocène, il y a 3 à 5 millions d'années. Ces sables sont pris entre des argiles marines, constituant le mur de la nappe, et des dépôts sédimentaires (Pliocène continental, constituant la couverture de la nappe). Ces couches étant peu perméables, la nappe astienne est captive sur la quasi totalité de sa surface.

- Bassin de l'Hérault :

Le fleuve Hérault prend sa source sur le versant sud des Cévennes dans le massif du Mont Aigoual (vers 1400 m d'altitude). Il parcourt 160 km suivant une orientation globalement Nord-Sud et se jette en Méditerranée au niveau de la commune d'Agde. Le bassin versant représente une superficie de 2550 km². L'Agglo est implantée sur la basse vallée de l'Hérault.

Pour respecter les obligations définies par la Directive Cadre Européenne et atteindre (ou maintenir) le bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques, chaque bassin versant ou nappe dispose d'un outil de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), fixant les actions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. En effet, il vise à concilier la satisfaction et le développement des

différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités des territoires.

Ce document, élaboré par l'instance de concertation nommée la Commission Locale de l'Eau (CLE), fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il a une portée juridique et est incontournable dans les politiques d'aménagement du territoire pour pérenniser l'ensemble des usages actuels. Le SCOT et les PLU doivent être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE comprend :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) précisant les objectifs et la stratégie, et opposable aux pouvoirs publics,
- ainsi qu'un Règlement regroupant les prescriptions purement réglementaires, et opposable aux tiers.

En parallèle de cette démarche, après avoir réalisé l'étude de détermination du volume prélevable, les 3 CLE ont élaboré un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource. C'est un outil non réglementaire mais contractuel, permettant de mobiliser tous les acteurs autour du partage de la ressource et des solutions à mettre en œuvre.

Sur les 3 bassins versants et la nappe (Orb, Libron, Hérault et Astien) les SAGE sont approuvés ainsi que les PGRE.

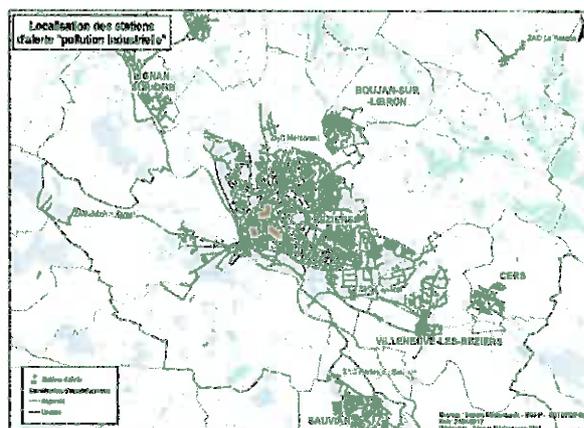
RESSOURCE	SAGE	PGRE
ASTIEN	Approuvé en août 2018	Approuvé en septembre 2017
ORB ET LIBRON	Approuvé en juillet 2018	Approuvé en juillet 2018
HÉRAULT	Approuvé en septembre 2011	Approuvé en septembre 2018

5. Études et actions en cours

5.1. Stations d'alerte pour les effluents toxiques et industriels

Plusieurs stations d'alerte et de surveillance des substances dangereuses et toxiques ont été installées en 2016 sur les réseaux d'assainissement en sortie des principales zones d'activité de l'Agglo, à savoir :

- Zone d'activité Béziers Ouest à Béziers
- Le Capiscol à Béziers
- Mercorent à Béziers
- Porte de Sauvian à Sauvian
- La Baume à Servian



La mise en place des stations d'alerte sur les différents zones permet :

- de suivre les paramètres de base qui caractérisent l'effluent (pH, conductivité, température, turbidité),
- de prélever des échantillons pour analyse des micropolluants en cas de dépassement d'une valeur seuil d'un des paramètres de base,
- d'informer l'exploitant en cas de dépassement de seuil et de déclenchement du prélèvement,
- d'enregistrer les données de suivi de routine,

pour une meilleure gestion des réseaux, des stations d'épuration et in fine la protection des milieux naturels.

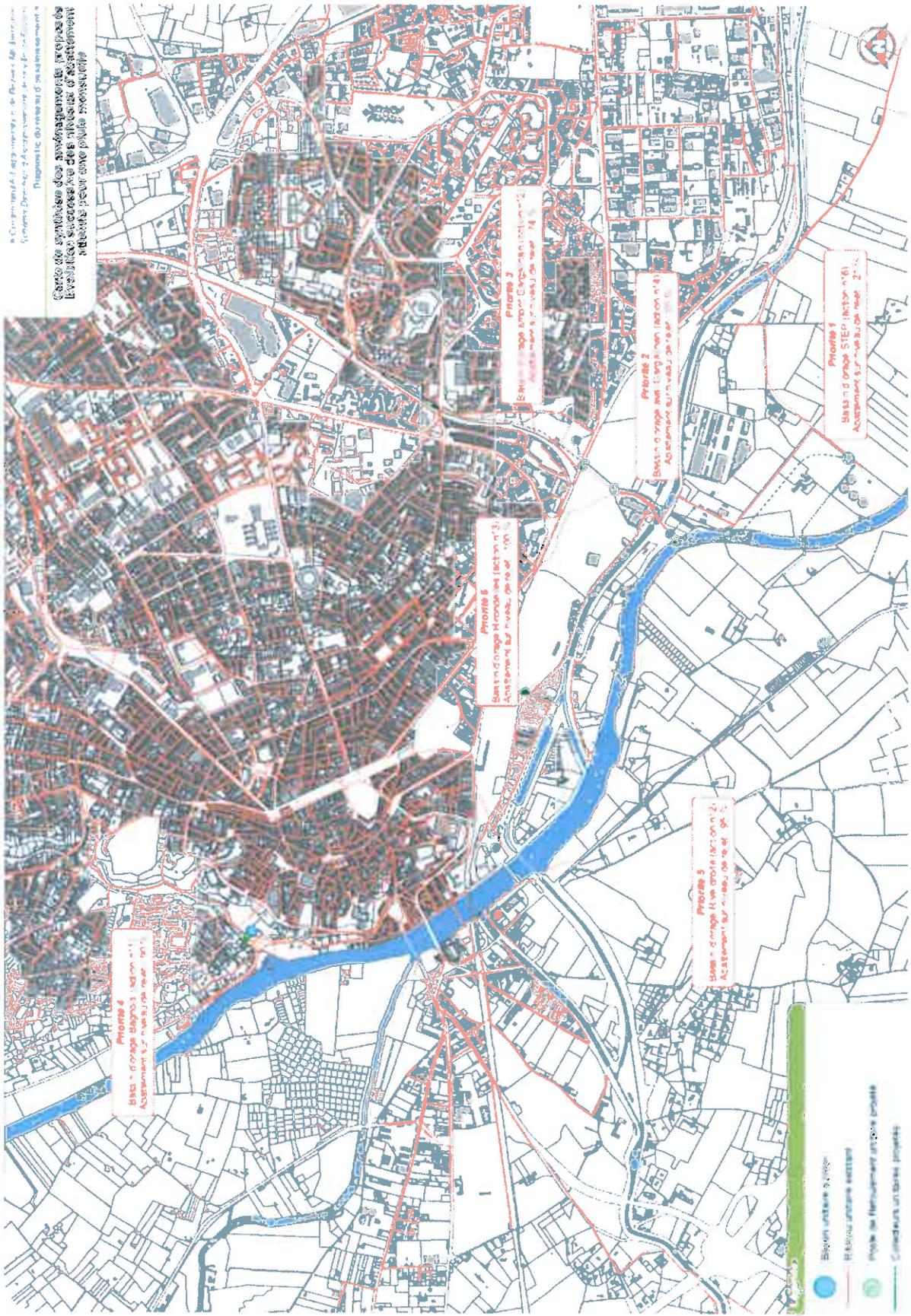
5.2. Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement de Béziers

Une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement de Béziers ont été réalisés entre 2010 et 2013 par le bureau d'études Egis Eau.

Après une phase d'état des lieux (2010), de campagnes de mesures (2011), de définition des besoins (2011) puis d'élaboration des scénarii (2012), un schéma directeur a été acté (2013) avec 6 actions majeures :

- Arrivée en tête de station d'épuration
- Transfert des effluents depuis l'ouvrage du Gargailhan et franchissement du Canal du Midi
- Déconnexion des apports pluviaux et eaux claires des ruisseaux du Gargailhan
- Déconnexion des apports pluviaux et eaux claires des ruisseaux du Bagnols
- Transfert des effluents de la rive droite
- Transfert des effluents du PR Bagnols vers l'ouvrage du Gargailhan

**Carte de synthèse des aménagements proposés
 Evaluation successive des risques d'inondation
 relative pour une pluie exceptionnelle**



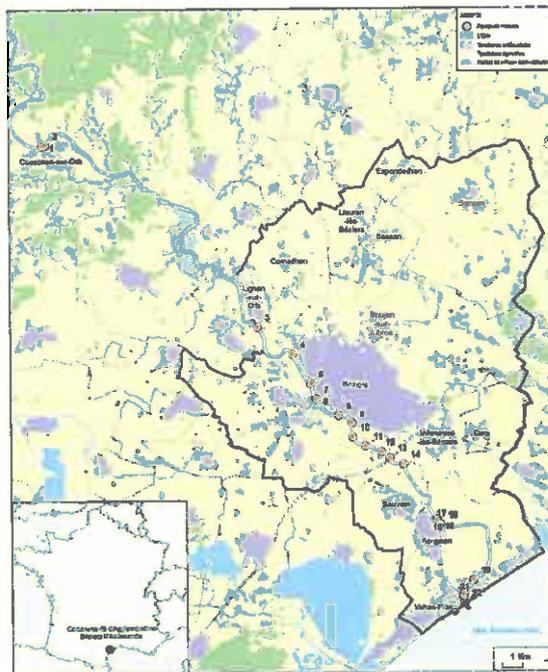
La hiérarchisation des actions a été élaborée après modélisation des réseaux afin de limiter les charges rejetées au milieu naturel pour des événements pluviaux de temps de retour 1 mois. Les travaux ont ensuite été ventilés dans un programme pluriannuel en corrélation avec la prospective financière de l'Agglo.

5.3. La qualité des milieux

L'Agglo travaille en partenariat avec AgroParisTech et le LIRMM (Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier) sur l'amélioration de la connaissance de l'impact de l'activité anthropique sur la qualité de l'Orb.

Cela s'est traduit par :

- la mise en œuvre d'une base de données sur la qualité physico-chimique et biologique de l'Orb, pour 22 stations de contrôle (dont les stations RCS de Cessenon sur Orb, Lignan et Villeneuve les Béziers),
- l'identification des variations de la qualité du milieu et la compréhension des conditions de variation,
- la définition statistique d'une équation basée sur des paramètres physico-chimiques pour le calcul d'une note IBD prédictive de l'Orb (avec tests de robustesse),
- le déploiement d'un logiciel d'utilisation de cette équation (en cours).



5.4. Les études diagnostiques des réseaux d'eau potable

L'objectif est de rationaliser les consommations d'eau.

La Communauté d'Agglomération a fait procéder en 2006 à l'établissement d'un schéma directeur d'eau potable. Ce schéma directeur a été réalisé à l'échelle de l'agglomération et porte sur les ouvrages structurants : ressources, stations de pompage, réservoirs et conduites d'adduction.

Le schéma prévoit le renouvellement, le renforcement des ouvrages et équipements structurants ainsi que la sécurisation des systèmes de distribution d'eau potable.

Ce schéma n'apporte cependant pas de réponses à l'échelle des réseaux communaux. Il est nécessaire de réaliser des études complémentaires à l'échelle communale pour permettre :

- de préparer et améliorer la gestion patrimoniale,
- de lister les travaux de distribution nécessaire pour répondre aux besoins futurs de la commune,
- de vérifier la capacité des réseaux à répondre à la contrainte incendie,
- de proposer les aménagements nécessaires,
- d'avoir un outil permettant de donner une réponse technique et financière aux projets d'aménagement de la commune.

Description technique :

Le diagnostic/schéma directeur comprend les étapes suivantes :

- audit de l'existant,
- analyse des besoins actuels et futurs,
- proposition de sectorisation,
- modélisation,
- synthèse et analyse des mesures faites sur le réseau,
- proposition d'un programme de travaux.

Commune	Etude diagnostique des réseaux AEP	Etude diagnostique des réseaux EU	Zonage EU collectif / non collectif
Alignan du Vent	Non concerné (SMEVH)	2015	
Béziers,	A réaliser	2013	2005. Nouveau zonage en cours en 2017
Bassan,	A réaliser	A réaliser	2008
Boujan sur Libron,	A réaliser	A réaliser	2014
Cers,	2015	2015	2010
Comelhan,	En cours	En cours	2001
Coulobres,	Non concerné (SMEVH)		
Espondeilhan,	A réaliser	A réaliser	2013
Lieurac les Béziers,	2013	2013	2002
Lignan sur Orb,	2015	2015	2005
Montblanc,	2016		
Sauvian,	2015	2015	2016
Servian,	En cours	En cours	2005
Serignan,	A réaliser	A réaliser	2012
Vitras Plage,	A réaliser	A réaliser	2005
Valros	2015		
Villeeneuve les Béziers	2013	2013	2005

5.5. Gestion patrimoniale Eau et Assainissement

Les objectifs sont :

- Amélioration des rendements des réseaux AEP ;
- Amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement ;
- Réponse aux objectifs du GRENELLE II sur la gestion des réseaux.

La Communauté d'Agglomération a lancé dès 2008 la construction d'une base de données S.I.G. et a mis en place une convention d'échange de données avec l'exploitant. Les données acquises doivent être valorisées et actualisées.

Les besoins de renouvellement sont très importants et la difficulté réside dans l'établissement des priorités. Pour cela la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'outils d'aide à la décision. Ces outils permettent de faire des choix pertinents pour déterminer le programme annuel des travaux sur réseaux en eau et en assainissement. Cette action va permettre de rendre plus efficace l'action de renouvellement des réseaux et ainsi contribuer à l'atteinte du bon état.

La sélection des tronçons à renouveler se fait à partir d'une analyse multicritères. Compte tenu du caractère innovant de la méthode, le projet s'inscrit dans la durée, afin de permettre les corrections et développements nécessaires au regard des résultats de l'expérimentation. Le projet inclut par ailleurs la formation des techniciens réseaux à l'utilisation de ces nouveaux outils et à la mise en œuvre de la méthode de travail.

5.6. Schéma directeur d'eaux pluviales

Dès 2014, l'agglomération a préparé le transfert de la compétence « Eaux Pluviales » programmées en janvier 2020 en pilotant l'établissement d'une étude schéma directeur.

L'étude a été confiée au groupement ARTELIA/CALIA conseil et comprend les étapes suivantes :

- état des lieux des équipements et des modalités d'exploitation dans les communes ;
- modélisation des réseaux structurants ;
- établissement d'un schéma directeur et d'un plan d'investissement en fonction de l'état des lieux ;
- zonage pluvial et règlement (en cours d'approbation) ;
- accompagnement de l'Agglomération dans le transfert de compétences : volets organisation, juridique et financier.

Avec la prise de compétence, l'Agglomération sera en mesure de compléter le programme du schéma directeur, notamment sur le volet préventif.

5.7. Schéma directeur Eau et Assainissement

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement élaborés en 2005 et 2006 ont permis à la collectivité de mettre en œuvre un programme de développement de son territoire et d'amélioration de ses infrastructures. Les programmes de court et moyen termes définis dans ces premiers schémas ont été réalisés ou sont bien engagés.

Des nouvelles communes ont intégré la collectivité au 1er janvier 2017.

L'Agglomération a donc décidé d'établir de nouveaux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

L'étude a débuté en janvier 2019 et est accompagnée par l'Agence de l'Eau.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de l'Agglo ont pour objectifs :

- de faire un état des lieux des équipements existants du service de l'eau potable et de l'assainissement pour les 17 communes de la collectivité (principalement sur la base documentaire actuelle de l'Agglo, mise en place depuis les premiers schémas directeurs et complétée notamment lors de la passation des nouveaux contrats de DSP par exemple),
- de dresser un bilan complet des besoins actuels et futurs de la collectivité en matière d'eau potable et d'assainissement, document de référence commun aux deux schémas directeurs,
- d'établir un schéma directeur d'eau potable dont le but est de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la production, au stockage et à la distribution en eau potable sur le territoire,
- d'établir un schéma directeur d'assainissement dont le but est de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées pour la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et le rejet dans le milieu naturel des eaux traitées,
- d'établir des programmes d'actions en cohérence avec les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les PGRE (Plans de Gestion quantitative de la Ressource en Eau) des ressources Orb-Libron, Astien et Hérault,
- de hiérarchiser les actions en fonction d'un montant de réalisation fixé par la prospective financière de l'Agglo.

5.8. Captages prioritaires

Captages de SERVIAN et VALROS

Les ressources en eau exploitées par les captages de Servian et Valros présentent une dégradation de la qualité, avec des concentrations de nitrates assez élevées, et des teneurs en pesticides dépassant parfois les limites de qualité. L'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable passe par la mise en œuvre de programme d'actions sur les zones sensibles des captages.

La Loi sur l'Eau de 2006 a introduit la notion de zone de protection des aires d'alimentation des captages (AAC) pour lutter notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Ce dispositif réglementaire dans ces zones de protection permet d'appliquer un programme d'actions visant notamment à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement....) dans le but d'améliorer la qualité de la ressource.

La première étape de cette procédure consiste à définir précisément l'aire d'alimentation de chaque captage concerné et de définir les zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses pour cibler et hiérarchiser les territoires d'action.

Cette étude confiée au cabinet ANTEA a débuté en septembre 2018 est en cours d'élaboration. Une fois la zone déterminée, un plan d'actions sera établi et il conviendra de déterminer les modalités d'animation pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions.

Captages de LIEURAN et BASSAN

La nappe d'accompagnement du Libron est exploitée pour l'alimentation en eau potable des captages de Bassan et Lieuran lès Béziers. Ces captages sont très vulnérables aux pollutions diffuses d'origine agricole et plus généralement aux pollutions véhiculées par le cours d'eau ; en effet, la nappe est très peu développée et les temps de transfert entre le cours d'eau et les captages sont très courts (peu de filtration par les alluvions).

Une étude pilotée par le SMVOL a permis de déterminer l'AAC et le plan d'actions. Ce dernier est mis en œuvre depuis début 2016. L'animation est portée, depuis 2016, par le SMVOL.

Par délibération du 28 février 2019, l'Agglomération a confié au SMVOL l'animation de ce programme d'actions et a décidé de participer financièrement à hauteur de 40 % de la part non subventionnée de ce poste d'animation.

5.9. Convention de gestion du barrage des monts d'Orb

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme, par le projet Aqua Domitia.

Plusieurs études ont démontré que ce barrage disposait, en 2011 encore, d'une marge de manœuvre située entre 11 et 16 Mm³, disponibles dans le barrage 39 années sur 40. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...). Le PGRE validé le 11 juillet 2018, indiquait qu'il conviendrait de définir les principes d'allocation de la réserve du barrage des Monts d'Orb.

La Commission Locale sur l'Eau a travaillé depuis juillet 2018 à la détermination des volumes à réserver à l'usage eau potable pour le territoire Orb Libron et par délibération du 24 juin 2019, a sollicité BRL pour réserver un volume de 1 Million de m³ pour l'usage AEP du territoire Orb Libron, dans les prévisions d'allocations des volumes disponibles dans la réserve du barrage des Monts d'Orb.

En parallèle, l'Agglo a établi avec la société BRL une convention lui permettant de réserver une tranche d'eau de 500 000 m³ qui pourra être sollicitée pour compenser les prélèvements supplémentaires destinés à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération.

Les objectifs environnementaux du territoire

a. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures, les SAGE

Les actions proposées par l'Agglomération répondent aux objectifs du SDAGE, des SAGE et de leurs PGRE et notamment :

SDAGE :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

SAGE ASTIEN :

- OG3 : rationaliser tous les usages ;
- OG4 : résorber les déficits et satisfaire les usages ;
- OG7 : limiter les risques de pollutions sur les secteurs sensibles ;
- OG13 : développer des outils d'évaluation, de contrôle et d'information/sensibilisation.

SAGE ORB/LIBRON :

- OGA1 : fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau ORB et LIBRON et des aquifères directement associés ;
- OGA3 : mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues ;
- OGB1 : préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols ;
- OGB3 : améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques ;
- OGB6 : connaître et prendre en charge la pollution toxique.

SAGE HERAULT :

- A2 : organiser la gestion de la ressource ;
- A3 : protéger quantitativement les ressources en eau ;
- A4 : optimiser l'utilisation des ressources en eau ;
- A5 : favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau ;
- B3 : protéger la qualité des ressources en eau ;
- B4 : réduire et maîtriser les sources de pollutions ;
- B5 : maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Les Programmes De Mesures (PDM) du SDAGE et les dispositions des SAGE sont précisés dans le tableau du programme d'actions.

b. État des eaux

1) Objectifs du SDAGE pour les masses d'eau du territoire

Masse d'eau	Objectif état écologique	Échéance
L'Orb de Taurou à l'amont de Béziers	Bon état	2027
L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Bon état	2027
Le Lirou	Bon état	2027
La Thongue	Bon état	2027
Le canal du Midi	Bon potentiel	2027
L'ancien lit de l'Orb	Bon potentiel	2027
Le Libron, du ruisseau de Badeaussou à la mer	Bon état	2027
Le Rendolse	Bon état	2027
La Lène	Bon état	2027

2) Résultats de la qualité des masses d'eau

Masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique
L'Orb de Taurou à l'amont de Béziers	Non atteint, causes morphologie, continuité, hydrologie	Atteint en 2015
L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Non atteint, causes substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, continuité, hydrologie	Atteint en 2015
Le Lirou	Non atteint, causes pesticides, morphologie	Atteint en 2015
La Thongue	Non atteint, causes pesticides, morphologie	Atteint en 2015
Le canal du Midi	Non atteint	Atteint en 2015
L'ancien lit de l'Orb	Non atteint, cause morphologie	Atteint en 2015
Le Libron, du ruisseau de Badeaussou à la mer	Non atteint, causes pesticides, hydrologie, morphologie	Atteint en 2015
L'Ardaillou	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Le Rendolse	Non atteint, causes pesticides, morphologie	Atteint en 2015
La Lène	Non atteint, causes pesticides, morphologie	Atteint en 2015
Le Saint Martial	Atteint en 2015	Atteint en 2015

Tableau 36 : Qualité des masses d'eau superficielles en 2015

c. Autres sujets prioritaires

- Adaptation au changement climatique,
- STEP innovante,
- désimperméabilisation (en lien avec le SD pluvial)

Les modalités de l'accord cadre

Entre,

L'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LACAS, en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par « L'Agglo »,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de L'État, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Et,

EPTB ORB LIBRON, représenté par Monsieur Jean-Noël BADENAS, Président,

SMETA, représenté par Monsieur Bernard AURIOL, Président,

EPTB FLEUVE HÉRAULT, représenté par Monsieur Christophe MORGO, Président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre de l'accord cadre

L'accord cadre porte sur le territoire de «l'Agglomération Béziers Méditerranée » et sur les compétences eau potable, assainissement et pluvial.

Article 2 : Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée de 5 ans, soit de 2020 à 2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques de l'accord cadre

Les objectifs et orientations qui vont être poursuivis, précisés et hiérarchisés dans l'étude diagnostique et schéma directeur de BÉZIERS réalisée en 2013 et dans les schémas directeur en cours d'établissement sont :

pour l'assainissement :

- améliorer la collecte des eaux usées et son fonctionnement par temps de pluie,
- poursuivre l'amélioration du niveau de traitement des eaux usées,
- poursuivre la connaissance des milieux récepteurs et l'impact du fonctionnement du système d'assainissement sur leur qualité,
- poursuivre les actions relatives aux pollutions industrielles et toxiques dispersées,
- poursuivre la gestion patrimoniale des réseaux
- innover sur les stations de traitement pour que l'eau usée devienne une ressource.

Pour l'eau potable :

- préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable,
- organiser, gérer et sécuriser le partage de la ressource en eau potable,
- prévenir les pollutions dues aux pesticides vis-à-vis de l'enjeu eau potable,
- poursuivre la connaissance des réseaux et leur fonctionnement et la gestion patrimoniale pour faire progresser le rendement des réseaux,

- anticiper sur l'évolution de la qualité de l'eau et de la réglementation en organisant le réseau de l'agglomération pour permettre la mise en place d'éventuels traitements supplémentaires ou l'accès à des ressources de substitution.

Pour le pluvial :

- réflexion sur la désimperméabilisation
- réflexion de déconnexion et l'éventuelle réutilisation

Pour l'ensemble des compétences :

- améliorer la conception des ouvrages et mener des actions nouvelles pour lutter contre le réchauffement climatique

Article 4 : État des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

4.1 Assainissement collectif

4.1.1. Réduction des pollutions par temps de pluie

Le tronçon de l'Orb de l'amont de Béziers à la Mer est le tronçon de l'Orb qui subit le plus de pression, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les divers bilans qualité du bassin versant de l'Orb montrent une dégradation des indicateurs à l'aval de Béziers. Plusieurs actions ont été engagées pour améliorer cette situation et atteindre l'objectif de bon état en 2027 :

- La mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux dans le cadre du contrat d'exploitation 2017,
- Une démarche de gestion patrimoniale a été développée dès 2010, associée à un budget régulier de l'ordre de 3 000 000 €/an
- la mise à niveau des capacités de traitement et niveaux de rejets des stations d'épuration pour répondre à la sensibilité du milieu et à l'objectif de bon état à atteindre en 2027,
- un suivi en continu de l'évolution de la qualité des eaux, tant d'un point de vue bactériologique que biologique.

L'ensemble de ces actions contribue à améliorer et suivre la qualité de l'ORB, mais l'atteinte du bon état en 2027, ne sera possible qu'en maîtrisant les rejets du réseau unitaire par temps de pluie et rendre son fonctionnement conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations, et la note du 7 septembre 2015, fixe des objectifs à atteindre pour l'un des trois critères suivants :

- « Critère volumes » : Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par « l'agglomération d'assainissement » durant l'année
- « Critère charges » : Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits par « l'agglomération d'assainissement » durant l'année
- « critère fréquence » : moins de 20 jours de déversements ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire durant l'année.

En 2015, chaque collectivité devait retenir un critère de suivi. L'Agglo a retenu le « Critère charges ».

En 2013, l'Agglo a confié au groupement EGIS/AQUASCOP la réalisation d'un schéma directeur du réseau de BÉZIERS.

Afin de respecter l'ensemble de ces objectifs et contraintes, le schéma directeur d'assainissement de Béziers a établi un programme de travaux qui permet le transfert de la pluie mensuelle vers la station d'épuration.

Depuis 2015, les bilans d'auto-surveillance alertent sur les volumes rejetés par temps de pluie et rappellent la nécessité de respecter le programme de travaux du schéma directeur pour être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Trois actions sont à réaliser sur la période de l'accord cadre :

1) La gestion patrimoniale des réseaux

Sur les années 2020 à 2024, il est prévu de consacrer un budget de 3 à 4 M€/an au renouvellement des réseaux dans le cadre de la gestion patrimoniale.

2) La réalisation d'un chantier pilote sur le stockage en ligne des volumes de temps de pluie

L'Agglomération recherche des solutions pour limiter le montant du programme de travaux défini dans le schéma directeur.

Une solution envisageable est d'utiliser les collecteurs gravitaires existants pour stocker au fil de l'eau. Cette solution est rarement mise en œuvre. La technique consiste à placer une série de clapets au fil de l'eau afin de créer des seuils hydrauliques et ainsi utiliser la pleine section de la canalisation pour stocker.

Cette solution alternative a été mise en œuvre à petite échelle et généralement à titre de test par quelques collectivités : SIVOM de Mulhouse, La Ville d'Antibes et le Grand Lyon. Ces tests semblent concluants dans la mesure où il a été constaté que "le système a permis de réduire significativement les pics de débit, sans affecter le comportement du réseau".

Compte tenu de ces arguments, l'Agglomération souhaite expérimenter ce procédé sur le réseau de Béziers. Sur les six bassins d'orages prescrits au SDA, il est proposé de retenir pour l'étude de cette solution alternative celui dit "des Hirondelles" situé avenue Lieutenant Pasquet. Ce bassin de 2 250 m³ collecte un bassin versant de plus de 60 ha et compte 8 à 9 km de collecteurs en diamètres ≥ 500 mm dont près de 3 km de visitables. Sur ce seul linéaire de collecteurs, nous pourrions donc stocker près de 800 m³ soit 35% du volume prescrit.

S'agissant d'un chantier pilote, ce projet fera l'objet d'un suivi particulier et d'un document de synthèse permettant d'étudier l'opportunité de ce type d'équipement pour d'autres secteurs de BÉZIERS ou d'autres collectivités, ce document comprendra notamment :

- Un bilan de la réalisation et de l'exploitation des équipements préconisés,
- Le suivi de l'impact de ces équipements avec le diagnostic permanent,
- Une synthèse des résultats et de préconisations pour ce type de projet.

3) Réalisation des priorités 1 et 2 du schéma directeur

Le programme de travaux défini dans le schéma directeur de la ville de Béziers commandé par l'Agglomération Béziers Méditerranée prévoit d'équiper le réseau d'assainissement de Béziers (unitaire) de bassins d'orages, de renforcer les réseaux de collecte, et de supprimer certains déversoirs d'orages.

Le schéma directeur a été découpé en six actions. Le montant de réalisation de l'ensemble des travaux a été estimé à 81 600 000 € HT.

L'étude a été complétée par une analyse menée par Aquascop pour hiérarchiser ces actions en fonction de l'impact positif sur le milieu.

Six niveaux de priorité ont ainsi été définis en fonction de l'abattement attendu sur le niveau de rejet.

La première priorité consiste en la construction d'un bassin d'orage à l'amont de la STEP de BÉZIERS et la deuxième la construction d'un bassin à l'aval du secteur GARGAILHAN.

Les deux premières priorités permettent de corriger le flux de pollution en kg de DBO₅ rejeté au milieu naturel par déversement : 2 465 kg de DBO₅ avant travaux à 855 kg après travaux soit une suppression de 1 610 kg de DBO₅ (-66%).

Afin d'optimiser l'investissement, l'exploitation future et de concentrer les ouvrages sur un foncier maîtrisé par la collectivité, une étude pré-opérationnelle réalisée par ARTELIA a permis d'examiner la faisabilité d'un regroupement des deux bassins des priorités 1 et 2 en un seul bassin situé sur le site de la station d'épuration. Cette solution est possible en réaménageant le réseau situé entre le GARGAILHAN et la station d'épuration. Il permet de plus de supprimer le bassin prévu en rive droite (priorité 5).

4) Volet prévention

La réduction des volumes en temps de pluie transitant dans le réseau unitaire est aussi un levier préventif pour maîtriser la pollution par rejet direct.

Elle s'obtient, soit :

- par déconnexion des réseaux pluviaux raccordés sur le réseau unitaire ;
- en limitant les eaux de ruissellement en travaillant sur la désimperméabilisation des sols.

A partir de janvier 2020, l'Agglo aura la compétence pluviale. Elle pourra mener une réflexion générale sur un plan d'actions de déconnexion des réseaux pluviaux et de désimperméabilisation.

4.1.2. Valorisation de la station d'épuration de BÉZIERS

La station d'épuration de Béziers a fait l'objet de travaux d'extension et d'amélioration entre 2013 et 2019, qui ont bénéficié d'accompagnements de l'Agence de l'Eau RMC.

L'Agglo a réalisé, entre 2013 et 2016, les travaux d'extension de la station d'épuration de Béziers qui porte la capacité de traitement de 130 000 Équivalent Habitant (EH) à 219 400 EH. Des nouveaux prétraitements, des équipements de réception et de gestion des matières exogènes (produits de vidange des fosses septiques, matières issues du curage des réseaux et graisses) sont créés, et une filière de désodorisation a été mise en place. La filière de traitement des boues a été modifiée et un système de déshydratation poussé de type « presse à piston » a été mis en œuvre.

De plus l'Agglo a souhaité retenir pour le traitement des eaux, la technique membranaire pour la finition du traitement qui permet d'aller au delà des objectifs réglementaires. Ainsi l'extension de la station permet un meilleur traitement des effluents, une meilleure qualité des eaux en sortie et in fine une meilleure qualité de l'Orb en aval et notamment sur les plages du littoral de l'Agglo.

L'Agglo a réalisé entre 2016 et 2019 une filière de traitement thermique des boues par incinération qui comprend :

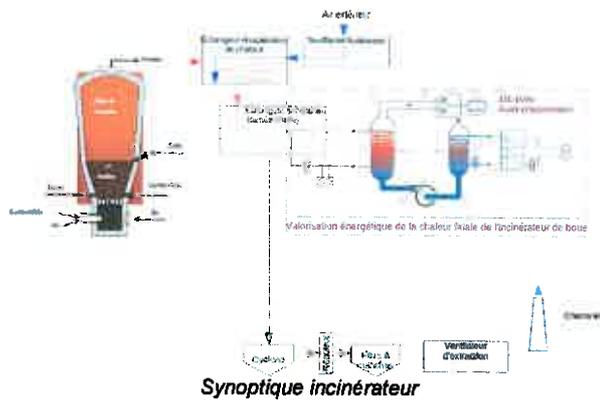
- la réception des graisses extérieures du territoire de l'Agglo et reprise des graisses produites sur les déshuileurs,
- la réception des boues issues du territoire de l'Agglo,
- l'incinération des boues.

Description technique

De part sa conception, la station d'épuration produit des ressources valorisables sous différentes formes : eau épurée, énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

L'Agglo a d'ores et déjà engagé des valorisations sur la station d'épuration :

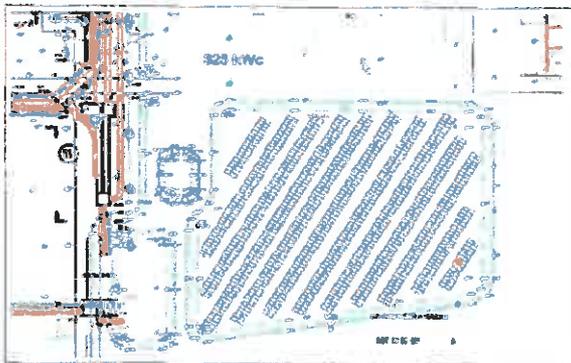
- valorisation de la chaleur de l'incinérateur par réchauffage de l'air de fluidisation de l'incinérateur (mise en service 2018),
- valorisation de la chaleur de l'incinérateur par la création d'électricité grâce à une machine Cycle Organique de Rankine (ORC) (mise en service 2019),
- valorisation de l'espace et des installations par la création d'électricité grâce au déploiement de panneaux photovoltaïques (action en cours),
- caractérisation du niveau de qualité sanitaire des eaux traitées en vue d'une réutilisation en agriculture.



Synoptique incinérateur



Machine ORC



Projet parc solaire



Analyse opportunités re-use

D'autres valorisations restent envisageables et nécessitent d'être étudiées :

- valorisation de la chaleur de l'incinérateur (sortie boucle ORC), pour la mise en place de pilote agroalimentaire, pour la production de spiruline par exemple,
- valorisation de la chaleur de l'incinérateur (sortie boucle ORC), pour la mise en place d'un réseau de chaleur externe à la station,
- développement du parc photovoltaïque du site, en fonction du retour d'expérience du premier déploiement et du développement futur de la station d'épuration,
- valorisation des eaux traitées sur la file membranaire en culture (re-use),
- et autres projets non évalués à ce jour.

Engagement et planning

L'Agglo propose la réalisation d'une étude globale sur les valorisations envisageables sur la station d'épuration de Béziers :

- bilan initial énergétique de la station ;
- possibilités d'économies d'énergie sur le fonctionnement actuel de la station ;
- proposition de valorisations envisageables sur les thèmes de l'énergie (création d'électricité, valorisation d'énergie thermique...) et des eaux traitées ;
- recherche de partenariat pour la réalisation d'un pilote sur site (pour la valorisation énergétique ou l'utilisation d'eau traitée...).

4.1.3. Travaux du schéma directeur

Le schéma directeur d'assainissement en cours va permettre de définir un programme d'actions en investissement et en exploitation. Certaines opérations pourront être accompagnées par les futurs contrats de rivière.

- capacité de traitement et choix sur le nombre de stations ;
- choix sur les sites de station ;
- nouvelles stations d'épurations, nouvelles filières de traitement et proposition de filières ;
- élimination des boues et sous produits de traitement, autonomie de la collectivité ;
- gestion des effluents de temps de pluie, gestion des déversements ;
- gestion des rejets non domestiques ;
- optimisation de fonctionnement ;
- optimisation sur les réseaux de collecte et de transfert ;
- raccordements de zones à l'écart actuellement non desservies par le service d'assainissement collectif ;
- résorption de rejets directs et raccordements de zones actuellement en rejet direct (partiellement ou complètement) ;
- comparaison technique et financière des différents scénarii (investissement et exploitation).

4.2. Substances dangereuses

La problématique des substances dangereuses est traitée à travers une opération collective de réduction des rejets toxiques. Cette opération, propre à l'Agglo, fait l'objet d'une action spécifique du contrat de rivière Orb Libron 2020 – 2022.

Son objectif est :

- d'atteindre le niveau 1 sur les nouvelles communes de l'Agglo en 1 an : réaliser un état des lieux, mettre à jour les règlements d'assainissement, régulariser les sites prioritaires émetteurs de toxiques...
- d'atteindre le niveau 2 en 2 ans sur l'ensemble de l'agglo : régulariser 60 % des sites implantés sur le territoire, mettre en place une tarification adaptée aux effluents non domestiques, pérenniser l'action et communiquer sur les actions réalisées.

4.3. Eau potable

4.3.1. Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable

La lutte contre les pertes d'eau est une action de long terme et continue. Elle comprend plusieurs leviers :

- la connaissance du fonctionnement du réseau sur la base d'indicateurs fiables
- Une exploitation efficace et rapide notamment sur les interventions sur les fuites
- Un maintien d'un patrimoine de qualité par des travaux de renouvellement/réhabilitation continu.

Les résultats ne sont pas immédiats suite à une action isolée. Ils s'obtiennent et se maintiennent sur du moyen terme grâce à un travail permanent sur l'ensemble de ces leviers.

L'Agglo s'est attachée à définir un plan d'actions sur l'ensemble de ces thèmes pour permettre de répondre aux objectifs des PGRE et de la réglementation GRENELLE.

Dans le contrat passé en 2016 avec l'Eau de Béziers Méditerranée (société dédiée du groupe SUEZ), l'agglomération a imposé :

- La mise en place de la télérelève sur l'ensemble de son périmètre : meilleure fiabilité du calcul du rendement et une meilleure réactivité pour limiter les pertes sur la partie privative avec la possibilité d'alerte fuites chez l'abonné,
- La mise en place de sectorisation et d'appareils d'écoute permanente pour repérer rapidement et précisément les dérives de fonctionnement,
- Une organisation et un suivi permettant une intervention rapide sur les fuites,
- Une réflexion pour limiter les secteurs en forte pression.

Depuis 2010, l'Agglo a prévu dans sa prospective financière un programme de renouvellement régulier de son patrimoine d'eau potable.

De 2014 à 2018, c'est 8 300 000€ qui ont été consacrés à la réalisation de 15 500 ml de réseau neuf (renouvellement et réhabilitation). Le choix des réseaux à réhabiliter se fait sur la base des études diagnostiques menées sur chaque commune, du retour des mesures et des constats faits par le délégataire et de la hiérarchisation des tronçons nécessitant une intervention avec l'outil de gestion patrimoniale développé pour l'agglomération.

Dans cette période le rendement global de l'Agglomération a progressé de 1 % à 2 % par an en moyenne.

Description technique

1) Programme de travaux 2020-2024

Pour les années 2020-2024, c'est 2 000 000 € par an qui sont prévus sur cette action soit de l'ordre de 4 km/an.

2) Impact sur la ressource

Les actions menées sur l'exploitation des réseaux et l'effort financier constant de collectivité pour maintenir son patrimoine permettra une progression du rendement des réseaux de 1 à 2 % par an sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération.

1 % de rendement par an correspond à 135 000 m³/an de gain sur la ressource.

4.3.2. Travaux du schéma directeur

Le schéma directeur d'AEP en cours va permettre de définir un plan d'action en investissement et en exploitation, certaines opérations pourront être accompagnées par les futurs contrats de rivières et de nappes.

- autonomie de la collectivité pour les ressources,
- nouvelle ressource éventuelles ;
- sécurisation de l'adduction ;
- sécurisation de la distribution par des interconnexions ;
- alimentation de la collectivité par des apports extérieurs sous forme de vente en gros ;
- unités de traitement ;
- création de réservoirs et services de distribution associés ;
- optimisation du fonctionnement ;
- optimisation des réseaux de distribution ;
- raccordements de zones à l'écart actuellement non desservies par le service d'eau potable collectif ;

4.3.3. Protection des ressources stratégiques

Le territoire de l'Agglomération est alimenté par plusieurs ressources. Dans le cadre des actions en cours et des actions qui seront préconisées par le future schéma directeur, l'Agglomération va poursuivre son programme de protection de ses ressources stratégiques :

- interconnexion de sécurité et de substitution,
- poursuite de la démarche de reconquête de la qualité des eaux de captages prioritaires :
 - poursuite de la démarche sur Servian – Valros : achèvement de l'étude AAC, diagnostic des pressions, élaboration du programme d'actions
 - engagement de l'Agglo dans le financement de l'animation du prog d'actions Libron pour Lieuran-Bassan
- mise en conformité de périmètres,
- programme d'acquisition foncière pour maîtriser les activités sur les périmètres rapprochés et les zones de sauvegarde :

- > dès 2019/20, acquisition de 200 600 m² au lieu-dit du Champ de la Barque classé comme zone de sauvegarde exploitée et non exploitée actuellement ;
- > opération financée par l'Agence de l'Eau hors contrat.

Article 5 : programme d'actions de l'accord cadre

Le programme de travaux, objet du présent accord cadre, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Maître d'ouvrages	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'Agence Valeur indicative	Lien avec les SAGES	Orientations fondamentales et mesures PDM concernées	contrat ou document de rattachement
Assainissement								
CABM	Stockage en ligne sur réseau unitaire (expérimentation d'une solution alternative)	Béziers, BV DO2 et DO3	2022	1,20 M€HT	50,00 %	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Dispositif B3-1	Ass0201	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Stockage en BO (18 000 m³) mise en conformité au réseau unitaire de Béziers et transfert des effluents de la rive droite	Amont STEP	2024	31,00 M€HT	50,00 %	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Dispositif B3-1	Ass0201	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2023-2024
CABM	Programme de renouvellement des réseaux séparatifs, unitaires et visitables	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024	20,00 M€HT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B3 Dispositif B3-1	Ass0302	2020-2022 : hors contrat de rivière Orb-Libron contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024 contrat de rivière Orb-Libron Phase 2023-2024
CABM	Valorisations sur la STEP de BÉZIERS Valorisation énergétique Valorisation des eaux traitées Etudes théorique et pilote	Béziers	2020	0,05 M€HT	50,00 %		SDAGE OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Médicamenteux : poursuite suivi : impact boue, traitement membranes/clarificateurs	Béziers	2019 à 2021	0,10 M€HT		SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B6 Dispositif B6-1	Step innovante	-
CABM	Programme d'actions défini par le nouveau schéma directeur Amélioration des réseaux Amélioration du traitement Traitement des écarts Organisation	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024 et au-delà	Pm	à définir	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Dispositifs B3-1, B3-3 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	ASS0101 ASS0402	2020-2022 : hors contrat de rivière Orb/Libron Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérault Phase 2022 - 2024
CABM	Suivi de la qualité des milieux Mesures, modélisation, appréciation de l'impact des actions de la CABM sur l'amélioration de la qualité des milieux	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024 et au-delà	Pm		SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Dispositif B3-2	Ass0101	
CABM	Poursuite actions pollutions industrielles et toxiques - Animation (poste MSM) - Actions : état des lieux des rejets, suivis, instrumentation, communication, équipements des acteurs économiques	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024	0,2 0,495	50% 40-70 %	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B6 Dispositif B6-1 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	IND0901	contrat de rivière Orb-Libron phase 2020-2022 et Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024

Le taux d'aide de la colonne « agence de l'eau » est donné à titre indicatif. Il s'agit du taux maximum prévu au 11ème programme pour financer ce type d'opération. Ce taux ne vaut pas engagement de l'agence à financer le projet car à ce stade l'éligibilité du projet au 11ème programme n'a pas été établie (conditions d'éligibilité, conditions d'intervention, coûts plafonds...).

La colonne « contrat » indique dans quel contrat l'agence de l'eau s'est engagée ou pourra s'engager sur le financement du projet.

AEP								
CABM	Zones de sauvegarde de l'Orb : acquisition et stratégie foncière pour des ouvrages actuellement exploités en zone de sauvegarde	Champs de la Barque	2020	0,34 M€HT	70% (aidé en 2019)	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Dispositions B1-5, B1-6	SDAGE OF 50 : lutter contre la pollution par les pesticides	hors contrat
CABM	Mise en conformité sanitaire : travaux prescrits par la DUF	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	0,50 M€HT		SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Disposition B1-1 SAGE ASTIEN Objectif de gestion G8 Disposition B28 SAGE HERAULT Objectif de gestion A3	RES0802	-
CABM	Poursuite des actions sur les captages prioritaires : - Libron : suivi et animation du plan d'actions - Thongue : achèvement étude définition AAC, réalisation diagnostic et programme d'actions, animation	Orb/Libron et Thongue	2020 – 2024	pm	70,00 %	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Disposition B1-3 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	AGRO0503 AGRO303 AGRO401 AGRO802	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022 et Phase 2023-2024 Contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024
CABM	Adduction de Montblanc	Astien	2020	6,6 M€HT	à définir	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG4 Disposition A16	RES0701	contrat de de la Nappe Astienne Phase 2020-2022
CABM	Réservoir de tête des communes du Sud : mise en œuvre de la décharge Orb/Astien	Astien	2023	3,0 M€HT	à définir	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG4 Disposition A16	RES0701	à définir
CABM	Renouveau des réseaux	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	10 M€HT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A3 Disposition A3-1	RES0202	Travaux Béziers – rue de Verdon : contrat de rivière Orb Libron Phase 2020-2022 Autres : à définir
CABM	Réparation/Remplacement des canalizations au droit des tronçons les plus dégradés des communes de Saunhan, Cers, Villeneuve, Sérignan, Montblanc (3 000 ML)	Astien	Entre 2020 et 2022	1,20 M€HT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A12	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Régulation des pressions sur le réseau de Cers - phase 3 (réalisation d'un maillage, pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pressions) [opération pilote]	Astien	2021	0,18 M€HT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A12	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Mise en place de prélocalisateurs sur les réseaux de Cers, Montblanc, Saunhan, Sérignan, Valras, Villeneuve	Astien	2020-2021	0,10 M€HT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectifs de gestion OG3 et 13 Dispositions A12, D38	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Distribution de kits hydroéconomiques (1000 /an) aux abonnés avec chèques eau et à l'occasion autres manifestations avec flyer smeta	Astien	Entre 2020 et 2022	0,02 M€HT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A11	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Programme d'actions défini par le nouveau schéma directeur : Amélioration des réseaux Amélioration du traitement Traitement des écarts Organisation	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024 et au-delà	pm	50% pour les économies d'eau	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A3 Dispositions A3-1 SAGE ASTIEN Objectifs de gestion OG3 et 4 SAGE HERAULT objectifs de gestion A4 et A5	RES0202	contrats de rivière Orb/Libron Et Nappe Astienne Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérault Phase 2022 - 2024

Le taux d'aide de la colonne « agence de l'eau » est donné à titre indicatif. Il s'agit du taux maximum prévu au 11ème programme pour financer ce type d'opération. Ce taux ne vaut pas engagement de l'agence à financer le projet car à ce stade l'éligibilité du projet au 11ème programme n'a pas été établie (conditions d'éligibilité, conditions d'intervention, coûts plafonds...).

La colonne « contrat » indique dans quel contrat l'agence de l'eau s'est engagée ou pourra s'engager sur le financement du projet.

Petit cycle de l'eau								
CABM	Evaluation et compensation des émissions de gaz à effet de serre des services d'eau potable et d'assainissement de l'Agglo	Territoire de l'Agglomération	2020	0,05 M€HT	50,00 %	OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	SDAGE OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Action de communication sur le petit cycle de l'eau de l'agglomération	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	0,25 M€HT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion G1 SAGE ASTIEN Disposition B25 SAGE HERAULT de gestion D2 objectif	SDAGE OF 3 : assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	contrat Orb-Libron Phase 2023-2024 Contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024
CABM	Gestion Patrimoniale des réseaux eaux usées et eaux potables Mise à jour de l'état Alimentation de la base de données Définition de programmes prioritaires d'intervention	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	pm	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A3 Dispositions A3-1 Objectif de gestion B3 Dispositions B3-1 SAGE ASTIEN Disposition A22 SAGE HERAULT de gestion A4 et B2 objectif		contrats Orb/Libron et Astien Hors phase 2020-2022 Phase 2023-2024 contrat Hérault Phase 2022 – 2024
CABM	Suivi de la convention de gestion du barrage des Monts d'Orb	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	9,10 M€HT	Pm	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A1 Disposition A1-4	RES0601	-
CABM	Réflexion sur la future organisation des services Eau et Assainissement 2027 : Etat des lieux, Audit, point sur les pratiques	Territoire de l'Agglomération	2024 et au-delà	pm	-	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion G1 Dispositions G1-1 et G1-2 SAGE ASTIEN Objectif de gestion OGS SAGE HERAULT Objectif de gestion A4	SDAGE OF 3 : assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	-

Le taux d'aide de la colonne « agence de l'eau » est donné à titre indicatif. Il s'agit du taux maximum prévu au 11ème programme pour financer ce type d'opération. Ce taux ne vaut pas engagement de l'agence à financer le projet car à ce stade l'éligibilité du projet au 11ème programme n'a pas été établie (conditions d'éligibilité, conditions d'intervention, coûts plafonds...).

La colonne « contrat » indique dans quel contrat l'agence de l'eau s'est engagée ou pourra s'engager sur le financement du projet.

Article 6 : engagements des partenaires

1.1 Engagement de l'Agglo

L'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'actions de l'accord cadre.

L'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à mettre en place un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat. Il se réunira a minima au lancement, à mi-parcours et en fin de l'accord cadre pour évaluer sa mise en œuvre. L'Agglo préparera les bilans nécessaires à ce suivi (Cf. article 7)

Le(s) titulaire(s) des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport le logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

1.2 Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à examiner les demandes de financement des actions inscrites à « l'accord cadre de l'Agglo Béziers Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement », sur une période couvrant les années 2020 à 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à accompagner l'Agglo dans la réalisation des objectifs de cet accord cadre notamment en s'impliquant en amont des projets et dans la concertation de l'ensemble des partenaires concernés pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques publiques de chacun,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à examiner prioritairement ces projets lors de l'élaboration des contrats de rivière ou de nappe afin, s'ils sont éligibles au 11^{ème} programme, de prendre un engagement financier sur ces projets dans ces contrats.

1.3 Engagement des autres partenaires

Les autres partenaires s'engagent à :

- accompagner la réalisation du programme d'actions de cet accord cadre ;
- s'impliquer dans l'élaboration et application des contrats et des conventions d'application au regard de leurs compétences respectives ;
- participer au comité de pilotage.

Article 7 : suivi de l'accord cadre

1.1 Suivi et bilans annuels

Le suivi de l'accord cadre doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

1.2 Modalités de révision de l'accord cadre

Le présent accord cadre est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

1.3 Résiliation de l'accord cadre

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent accord cadre, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A
Le

**Le Président de l'Agglomération
Béziers Méditerranée**

A
Le

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse**

A
Le

Le Président de l'EPTB Fleuve Hérault

A
Le

Le Président du SMETA

A
Le

Le Président de l'EPTB Orb Libron

Maitre d'ouvrages	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'Agence Valeur indicative	Lien avec les SAGEs	Orientations fondamentales et mesures PDM concernées	contrat ou document de rattachement
Assainissement								
CABM	Stockage en ligne sur réseau unitaire (expérimentation d'une solution alternative)	Béziers, BV DO2 et DO3	2022	1,20 M€HT	50,00 %	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Disposition B3-1	Ass0201	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Stockage en BO (18 000 m³) mise en conformité du réseau unitaire de Béziers et transfert des effluents de la rive droite	Amont STEP	2024	31,00 M€HT	50,00 %	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Disposition B3-1	Ass0201	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2023-2024
CABM	Programme de renouvellement des réseaux séparatifs, unitaires et visitables	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	20,00 M€HT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B3 Disposition B3-1	Ass0302	2020-2022 : hors contrat de rivière Orb-Libron contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024 contrat de rivière Orb-Libron Phase 2023-2024
CABM	Valorisations sur la STEP de BÉZIERS Valorisation énergétique Valorisation des eaux traitées Études théorique et pilote	Béziers	2020	0,05 M€HT	50,00 %		SDAGE OF 0 : s adapter aux effets du changement climatique	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Médicamenteux : poursuite suivi : impact boue, traitement membranes/clarificateurs	Béziers	2019 à 2021	0,10 M€HT	-	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B6 Disposition B6-1	Step innovante	
CABM	Programme d'actions défini par le nouveau schéma directeur : Amélioration des réseaux Amélioration du traitement Traitement des écarts	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024 et au-delà	Pm	à définir	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Dispositions B3-1, B3-3 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	ASS0101 ASS0402	2020-2022 : hors contrat contrat de rivière Orb/Libron Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérault Phase 2022 - 2024
CABM	Organisation Suivi de la qualité des rivières. Mesures, modélisation, appréciation de l'impact des actions de la CABM sur l'amélioration de la qualité des rivières.	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024 et au-delà	Pm	-	SAGE ORB/LIBRON objectif de gestion B3 Disposition B3-2	Ass0101	
CABM	Poursuite actions pollutions industrielles et toxiques - Animation (poste MSM) - Actions : état des lieux des rejets, suivis, instrumentation, communication, équipements des acteurs économiques	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	0,2 0,495	50% 40-70 %	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B6 Disposition B6-1 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	IND0901	contrat de rivière Orb/Libron phase 2020-2022 et Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024
AEP								
CABM	Zones de sauvegarde de l'Orb : acquisition et stratégie foncière pour des ouvrages actuellement exploités en zone de sauvegarde	Champs de la Barque	2020	0,34 M€HT	70% (aidé en 2019)	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Dispositions B1-6, B1-6	SDAGE OF 5D : lutter contre la pollution par les pesticides	hors contrat

CABM	Mise en conformité sanitaire : travaux prescrits par la DUP	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024	0,50 MEHT		SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Disposition B1-1 SAGE ASTIEN Objectif de gestion G8 Disposition B28 SAGE HERAULT Objectif de gestion A3	RES0802	
CABM	Poursuite des actions sur les captages prioritaires : - Libron : suivi et animation du plan d'actions - Thongue : achèvement étude définition AAC, réalisation diagnostic et programme d'actions, animation	Orb/Libron et Thongue	2020 - 2024	pm	70,00 %	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion B1 Disposition B1-3 SAGE HERAULT Objectif de gestion B4	AGRO0503 AGRO303 AGRO401 AGRO802	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022 et Phase 2023-2024 Contrat de rivière Hérait Phase 2022-2024
CABM	Adduction de Montblanc	Astien	2020	6,6 MEHT	à définir	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG4 Disposition A16	RES0701	contrat de de la Nappe Astienne Phase 2020-2022
CABM	Réservoir de tête des communes du Sud : mise en œuvre de la décharge Orb/Astien	Astien	2023	3,0 MEHT	à définir	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG4 Disposition A16	RES0701	à définir
CABM	Renouvellement des réseaux	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024	10 MEHT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A3 Disposition A3-1	RES0202	Travaux Béziers - rue de Verdun : contrat de rivière Orb Libron Phase 2020-2022 Autres : à définir
CABM	Réparation/Remplacement des canalisations au droit des tronçons les plus fuyards des communes de Sauvian, Cers, Villeneuve, Sérignan, Montblanc (3 000 ML)	Astien	Entre 2020 et 2022	1,20 MEHT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A12	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Régulation des pressions sur le réseau de Cers - phase 3 (réalisation d'un maillage, pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pressions) [opération pilote]	Astien	2021	0,18 MEHT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A12	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Mise en place de précallosateurs sur les réseaux de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve	Astien	2020-2021	0,10 MEHT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectifs de gestion OG3 et 13 Dispositions A12,D39	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Distribution de kits hydroéconomiques (1000/an) aux abonnés avec chèques eau et à l'occasion autres manifestations avec flyer smeta	Astien	Entre 2020 et 2022	0,02 MEHT	50,00 %	SAGE ASTIEN Objectif de gestion OG3 Disposition A11	RES0202	contrat de de la Nappe Astienne 2020-2022
CABM	Programme d'actions défini par le nouveau schéma directeur : Amélioration des réseaux Traitement des écarts Organisation	Territoire de l'Agglomération	2020 - 2024 et au-delà	pm	50% pour les économies d'eau	SAGE ORB/LIBRON Objectif de gestion A3 Dispositions A3-1 SAGE ASTIEN Objectifs de gestion OG3 et 4 SAGE HERAULT objectifs de gestion A4 et A5	RES0202	contrats de rivière Orb/Libron Et Nappe Astienne Phase 2023-2024 contrat de rivière Hérait Phase 2022 - 2024

Petit cycle de l'eau

CABM	Évaluation et compensation des émissions de gaz à effet de serre des services d'eau potable et d'assainissement de l'Agglo	Territoire de l'Agglomération	2020	0,05 MEHT	50,00 %	OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	SDAGE OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	contrat de rivière Orb/Libron Phase 2020-2022
CABM	Action de communication sur le petit cycle de l'eau de l'agglomération	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	0,25 MEHT	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objetif de gestion G1 SAGE ASTIEN Disposition B25 SAGE HERAULT objectif de gestion D2	SDAGE OF 3 : assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	contrat Orb-Libron Phase 2023-2024 Contrat de rivière Hérault Phase 2022-2024
CABM	Gestion Patrimoniale des réseaux eaux usées et eaux potables Mise à jour de l'outil Alimentation de la base de données Définition de programmes prioritaires d'intervention	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	pm	à définir	SAGE ORB/LIBRON Objetif de gestion A3 Disposition A3-1 Objetif de gestion B3 Disposition B3-1 SAGE ASTIEN Disposition A12 SAGE HERAULT objectif de gestion A4 et B2		contrats Orb/Libron et Astien Hors phase 2020-2022 Phase 2023-2024 contrat Hérault Phase 2022 – 2024
CABM	Suivi de la convention de gestion du barrage des Monts d'Orb	Territoire de l'Agglomération	2020 – 2024	0,10 MEHT	Pm	SAGE ORB/LIBRON Objetif de gestion A1 Disposition A1-4	RES0801	
CABM	Réflexion sur la future organisation des services Eau et Assainissement 2027 : État des lieux, Audit, point sur les pratiques	Territoire de l'Agglomération	2024 et au-delà	pm		SAGE ORB/LIBRON Objetif de gestion G1 Disposition G1-1 et G1-2 SAGE ASTIEN Objetif de gestion OG3 SAGE HERAULT Objetif de gestion A4	SDAGE OF 3 : assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	

